

Rapport National d'Analyse de la Situation:

Droits humains des femmes et Égalité hommes-femmes

Israël

*Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)
Programme financé par l'Union Européenne*



EUROMED
GENDER
EQUALITY

FR

Traduit de l'anglais

Dernière mise à jour: juillet 2010

Rapport National d'Analyse de la Situation:

Droits humains des femmes et Egalité hommes-femmes

Israël

Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)

Programme financé par l'Union Européenne



*«Le présent rapport a été rédigé par des experts indépendants.
Il ne reflète pas nécessairement la position de l'Union Européenne.»*

Table des matières

Liste des sigles	6
1. Résumé exécutif	7
2. Contexte et objectifs	13
2.1. Contexte du programme	13
2.2. Objectifs de l'analyse de la situation et résultats escomptés	14
3. Méthodologie	15
4. Informations générales sur le pays et la population	17
5. Cadre légal et contexte national: les droits humains des femmes et l'égalité	19
5.1. Questions de statut personnel: mariage et divorce	19
• Femmes juives	19
• Femmes musulmanes et chrétiennes	20
• Questions de statut personnel: couples de même sexe	20
5.2. Le rôle et le statut des femmes dans les sphères publique et politique	21
5.2.1. Participation des femmes à la prise de décisions	21
• Système politique	21
• Système législatif	22
• Système judiciaire	22
5.2.2. Les femmes dans le secteur des entreprises	22
• Le marché du travail	22
• Entreprises publiques	23
• Armée	23
6. Violence fondée sur le genre	24
6.1. Délits sexospécifiques: la traite des femmes	24
6.2. Délits sexospécifiques: mariage précoce	25
6.3. Délits sexospécifiques: harcèlement sexuel	26
6.4. Délits sexospécifiques: violence domestique	26
6.5. Délits sexospécifiques: crimes d'honneur	27

7.	Conventions internationales, traités et législation nationale	28
7.1.	La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)	28
7.1.1.	Ratification des conventions internationales: CEDEF et CDE	28
7.1.2.	Réserves à la CEDEF	28
7.1.3.	Mise en œuvre de la CEDEF	29
7.1.4.	Obstacles à la non-discrimination et à la participation égale des femmes	29
7.1.5.	Publicité et diffusion du rapport de la CEDEF	30
7.1.6.	Rôle des ONG dans la préparation des rapports de la CEDEF	30
7.2.	Cadre juridique national: droits humains des femmes et égalité	31
7.2.1.	Législation sur l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes	31
	• <i>Intégration du principe d'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail</i>	32
7.2.2.	Amendements aux lois sur le travail et l'emploi	32
	• <i>Marché du travail: Protection de la grossesse et de la maternité</i>	32
	• <i>Services de garde d'enfants</i>	33
8.	Initiatives nationales pour les droits des femmes et l'égalité: structures, politiques, programmes et stratégies institutionnelles	35
8.1.	Le Bureau pour la promotion des femmes (AASW)	35
8.2.	Initiatives amorcées par le gouvernement et la société civile	35
8.2.1.	Marché du travail	35
8.2.2.	Budgétisation sensible au genre	36
8.2.3.	Formation aux capacités à diriger	37
8.2.4.	Intégration des femmes aux efforts de paix	37
8.2.5.	Initiatives de l'État en faveur de la sensibilisation aux instruments de promotion des droits humains	38
8.3.	Efforts nationaux pour faire face à la violence fondée sur le genre	39
8.3.1.	La traite des femmes	39
8.3.2.	Abus sexuels et agressions sexuelles	40
8.3.3.	Prostitution	40
8.3.4.	Viol et violence domestique	41
	• <i>Viol</i>	41
	• <i>Violence domestique</i>	42
8.3.5.	Surveillance des délinquants sexuels et protection des témoins	42

8.3.6. Autres initiatives et interventions connexes	43
8.3.7. Initiatives de l'Etat en faveur de la sensibilisation à l'impact de la violence fondée sur le genre	43
• <i>La traite des femmes</i>	44
8.4. Efforts nationaux pour la mise en œuvre du Cadre d'action d'Istanbul	44
9. Résultats et priorités pour l'action future	46
9.1. Résultats principaux de l'analyse de la situation	46
9.1.1. Investissements pour garantir les droits humains des femmes et l'égalité	46
9.1.2. Limitations, défis et perspectives relatifs à la mise en œuvre des droits humains des femmes et de l'égalité	47
• <i>Application de la législation</i>	47
• <i>AASW</i>	47
• <i>Questions de statut personnel: mariage et divorce</i>	47
• <i>Planification familiale: avortement</i>	48
• <i>Armée</i>	48
• <i>Knesset</i>	49
• <i>Conditions de travail délétères</i>	49
• <i>Participation au marché du travail</i>	50
• <i>Polygamie</i>	50
• <i>BSG</i>	51
• <i>EEOC</i>	51
• <i>Questions de statut personnel: le mariage</i>	51
• <i>Niveau d'éducation des femmes</i>	52
• <i>Augmentation du financement public des crèches</i>	52
• <i>Tribunaux des affaires familiales et femmes arabes</i>	52
9.2. Priorités pour les actions futures	53
10. Perspectives pour l'action future	54
10.1. Application renforcée	54
10.2. Choix dans les questions de statut personnel	55
10.3. Respect complet des normes du Trafficking Victims Protection Act	55
10.4. Adoption de l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et d'une budgétisation sensible au genre	55
10.5. Politique de développement ciblant les femmes arabes	55
10.6. Programmes de lutte contre la polygamie	55
11. Références bibliographiques	57

Liste des sigles

AASW	Bureau pour la promotion des femmes (<i>Authority for the Advancement of the Status of Women</i>)
BSG	Budgétisation sensible au genre
CBS	Bureau central des statistiques (<i>Central Bureau of Statistics</i>)
CDE	Convention des Droits de l'Enfant (ONU)
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
EEOC	Commission sur l'égalité des chances en matière d'emploi (<i>Equal Employment Opportunities Commission</i>)
EGEP	Programme «Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne»
IDF	Armée israélienne (<i>Israeli Defence Force</i>)
IEVP	Instrument européen de Voisinage et de Partenariat
ILS	Nouveau shekel israélien
IPF	Indicateur de la participation des femmes
IPS	Administration pénitentiaire israélienne (<i>Israeli Prison Service</i>)
ISDH	Indice sexospécifique du développement humain
ITL	Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail (<i>Industry, Trade and Labour Ministry</i>)
IWN	Réseau des femmes d'Israël (<i>Israel Women's Network</i>)
ONG	Organisation non gouvernementale
PDG	Président-directeur général
PM	Premier ministre
TPO	Territoire Palestinien Occupé
TVPA	Loi sur la protection des victimes de la traite des êtres humains (<i>Trafficking Victims Protection Act</i>)
UE	Union européenne
VFG	Violence fondée sur le genre
WBF	Forum du budget des femmes (<i>Women's Budget Forum</i>)

1. Résumé exécutif

Le programme «Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans la région euro-méditerranéenne», (EGEP), d'une durée de trois ans (15 mai 2008 – 15 mai 2011), est financé par l'Instrument européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP). Il est mis en œuvre dans les neuf pays du voisinage sud de l'UE: l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé (TPO), la Syrie et la Tunisie.

Le programme régional a pour but de promouvoir les trois objectifs suivants:

- Objectif 1: soutenir et renforcer les dynamiques existantes qui favorisent, à la fois en droit et en fait, l'égalité entre les femmes et les hommes et qui assurent la promotion des droits des femmes dans la région;
- Objectif 2: améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence exercée contre les femmes;
- Objectif 3: garantir le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le «Renforcement du rôle des femmes dans la société».

Le présent rapport est mis en œuvre dans le cadre de l'Objectif 1 du programme EGEP. En vue de soutenir les dynamiques en cours et le renforcement des capacités des acteurs en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, des analyses de la situation ont été menées dans huit pays partenaires (l'Algérie, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie). Le processus a été réalisé en deux étapes: l'élaboration d'un rapport d'analyse de la situation par un(e) expert(e) national(e), et d'autre part la présentation, la discussion et la validation des résultats du rapport d'analyse de la situation au cours d'un atelier national de validation multi-acteurs.

L'**objectif global** du rapport national est de procéder à une analyse de la situation des droits humains des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les réformes légales, la participation des femmes dans la prise de décision tant dans la sphère publique que privée, et les violences envers les femmes. L'**objectif spécifique** du rapport est de fournir un inventaire des efforts nationaux en matière de réalisation des droits humains des femmes. L'analyse est menée à travers le prisme de la CEDEF et des conclusions ministérielles d'Istanbul et met en exergue les principes communs aux deux instruments dans le cadre de l'analyse du contexte national.

La **méthodologie** adoptée pour le présent rapport comprend les éléments suivants:

- La collecte de données qualitatives et quantitatives en rapport avec le rôle/la participation des femmes à la prise de décisions dans les sphères tant publique que privée et à la violence fondée sur le genre;
- Une matrice comparative et analytique permettant d'évaluer les progrès accomplis en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la CEDEF et des conclusions ministérielles d'Istanbul;
- Des entretiens avec les personnes/organismes afin de compléter un questionnaire d'évaluation rapide destiné à mesurer les progrès accomplis en Israël depuis les conclusions ministérielles d'Istanbul (2006) concernant la mise en œuvre, le suivi et la budgétisation ainsi que les recommandations et priorités pour l'avenir.
- Le recensement des principales parties prenantes (acteurs étatiques, organisations de la société civile) concernées et/ou intéressées par les questions traitées, et les résultats escomptés;
- Un atelier destiné aux principales parties prenantes, dressant l'analyse de la situation et les thèmes et les objectifs traités, les résultats escomptés, ainsi que la méthodologie adoptée.

Résultats principaux: avancées et efforts nationaux

Dans les classements internationaux relatifs à l'égalité des femmes, Israël figure en bonne position parmi les pays de la région euro-méditerranéenne. En effet, la représentation des femmes continue de croître à tous les niveaux de la société civile, allant des systèmes politique, législatif et judiciaire aux entreprises publiques, en passant par le marché général du travail et les forces armées. Les lois régissant le marché du travail sont progressistes et sensibles aux femmes. De plus, en termes de viols, de violence domestique, de harcèlement sexuel, de mariages précoces et de meurtres commis au nom de «l'honneur familial», le niveau de VFG est bas par comparaison au reste du monde.

Des programmes en faveur des droits des femmes ont été promus à tous les niveaux de l'Etat et de la société civile. Concernant le statut des femmes sur le marché du travail, le gouvernement a instauré la Commission pour l'égalité des chances dans l'emploi (EEOC, Equal Employment Opportunities Commission), chargée de veiller au respect du droit du travail. Il a alloué des fonds supplémentaires aux garderies afin de permettre à un nombre croissant de femmes avec enfants en bas âge de réintégrer le marché du travail, organisé des programmes de sensibilisation et d'éducation aux bonnes pratiques sur le marché du travail, lancé un site Internet contenant des informations sur les questions liées aux femmes, dispensé des cours de formation et d'orientation professionnelle aux femmes, et tenu des

séminaires destinés aux professeurs sur le thème de l'incitation des jeunes filles à l'excellence dans le domaine des mathématiques et des sciences exactes.

Concernant la Budgétisation Sensible au Genre (BSG), le gouvernement, à travers le Bureau pour la promotion des femmes (AASW, Authority for the Advancement of the Status of Women) a affecté des fonds supplémentaires au Ministère de l'Éducation pour l'aide aux victimes d'agression sexuelle; alloué 10 millions de ILS (nouveaux shekels – environ 2 millions d'euros) à la réinsertion et au traitement des femmes et jeunes filles pratiquant la prostitution; fermé 50 maisons de prostitution en 2008 et arrêté 78 suspects dans des affaires de traite des femmes; offert une assistance juridique gratuite aux victimes de la traite des femmes et de l'esclavage; financé de nouveaux centres d'aide aux victimes de viol et ouvert deux nouveaux centres de conseil destinés aux victimes de violence domestique; et financé et organisé à travers l'AASW des programmes de formation et de sensibilisation aux thèmes de la traite des femmes et du harcèlement sexuel.

Les ONG continuent par ailleurs de contribuer de manière tangible à l'amélioration du statut des femmes. Ainsi, l'Adva Centre, spécialisé dans les programmes de BSG, préconise l'augmentation des allocations budgétaires destinées aux questions/programmes en rapport avec les femmes et prône résolument la transversalisation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. L'association NA'AMAT quant à elle a entrepris d'améliorer les conditions des femmes sur le marché du travail à travers une déclaration d'intention liant le Bureau of Economic Organizations (la fédération du patronat israélien), les syndicats et NA'AMAT, et s'est prononcée en faveur de l'augmentation des subventions aux crèches. Un large éventail d'ONG sont également actives sur l'ensemble du territoire dans les domaines de la formation des jeunes filles et des femmes aux capacités de leadership et à l'«empowerment» économique, de la gestion d'hébergements pour les victimes de VFG et de la promotion d'une législation sensible aux femmes à la Knesset.

Résultats principaux: les restrictions ou limitations à la promotion des droits des femmes telles qu'imposées par la politique, la pratique ou la tradition sont liées aux éléments suivants:

- **L'application de la législation**

Si d'une part les lois relatives aux droits des femmes sont progressistes, d'autre part leur application reste limitée, dans une large mesure parce que les fonds budgétaires nécessaires à l'application des nouvelles lois ne sont pas alloués. De plus, nombre de ces lois ne prévoient pas de mécanismes de sanction adéquats en cas de non-respect.

- **Le renforcement des institutions: l'AASW**

L'AASW est depuis toujours dirigée par une personne nommée par les pouvoirs publics. Or, un concours public pour les postes de direction semblerait plus indiqué qu'une nomination politique, car il éviterait les changements fréquents des dirigeants de l'AASW que cette procédure implique et qui entravent la réflexion et la planification stratégiques à long terme.

- **L'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et sa budgétisation**

La BSG permet aux organisations de mesurer l'impact des recettes et des dépenses des Etats sur les situations politique, économique et sociale des femmes, de préconiser/soutenir activement une affectation des ressources sensible au genre, de passer au peigne fin les budgets gouvernementaux afin de déterminer leurs contributions réelles à la protection des droits des femmes et de rappeler aux gouvernements leurs promesses en matière de promotion de l'égalité entre les sexes. Bien qu'il ressorte que le gouvernement israélien alloue des fonds pour certaines questions liées aux droits des femmes, des efforts supplémentaires doivent être accomplis afin d'assurer l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la planification et de la budgétisation.

- **Les questions de statut personnel**

Mariage et divorce

Les tribunaux religieux en Israël sont seuls compétents pour les questions familiales telles que le mariage et le divorce (sauf dans les cas où les personnes s'abstiennent d'affirmer leur appartenance à une quelconque religion ou lorsqu'elles sont de religions différentes). Les tribunaux religieux juifs imposent des restrictions sur les types de couples autorisés à se marier.

Polygamie

La polygamie est interdite en Israël aux termes de l'article 176 du *Code de procédure pénale* et est passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. Les communautés bédouines d'Israël continuent toutefois de la pratiquer.

- **La planification familiale: avortement**

La loi modifiant le Code pénal (*loi 5737-1977 sur l'interruption de grossesse*) précise que l'avortement est uniquement autorisé si la femme est âgée de moins de dix-sept ans ou de plus de quarante ans; si la grossesse est le fruit d'un inceste, d'un viol ou d'un adultère; si le fœtus présente une malformation ou s'il constitue un danger pour la vie de la femme.

- **La participation des femmes dans la sphère publique: la Knesset et les forces armées**

Les femmes sont sous-représentées dans le domaine public, notamment parce que l'une des conditions traditionnellement requises pour accéder à la fonction publique est d'avoir servi préalablement dans les hauts rangs et dans les unités prestigieuses de l'armée. Or, il existe un plafond de verre au sein des forces armées qui entrave l'accès des femmes aux échelons supérieurs de la hiérarchie lorsque celles-ci tentent d'entrer sur la scène politique.

- **Le marché du travail et l'emploi**

Les femmes sont mieux représentées que les hommes à tous les niveaux du parcours éducatif. Toutefois, des résultats scolaires meilleurs ne sont pas toujours synonymes de postes plus élevés sur le marché du travail, et ce en raison de la présence de plafonds de verre et du rôle des femmes dans la famille.

Malgré l'adoption d'une législation du travail progressiste, les conditions de travail sur le terrain se sont dégradées ces dernières années. En effet, les entreprises recrutent davantage de travailleurs à temps partiel en échange de salaires réduits comportant moins d'avantages sociaux. Ne bénéficiant d'aucune protection syndicale, ces derniers se retrouvent exclus de toute convention collective. Cette situation touche les femmes en particulier, largement représentées dans les emplois peu qualifiés (comme par exemple le travail de bureau, le travail de nettoyage et les services aux particuliers) où ces conditions de travail sont monnaie courante.

L'augmentation du financement public des crèches permet déjà à un nombre considérable de femmes d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail. L'octroi de nouvelles subventions (voire le financement intégral) des crèches constitue une excellente occasion d'accroître encore la capacité des femmes à retourner au travail.

Nombre de femmes arabes sont par ailleurs victimes de pratiques de travail illégales, telles que les rémunérations inférieures au salaire minimum, dépourvues d'avantages sociaux et de congés annuels ou congés de maladie adéquats.

Priorités nationales et perspectives pour l'action future

À la lumière de ces résultats, le rapport relève plusieurs **priorités** dans le secteur juridique et politique:

- Le renforcement de l'application de la législation existante;
- L'adoption de la BSG et de l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes;
- La réforme du système judiciaire afin de permettre aux femmes de choisir entre le système civil et le système religieux pour le règlement des questions de statut personnel;
- La mise en œuvre d'une politique qui permette le respect total par Israël des normes du TVPA (loi sur la protection des victimes de la traite des êtres humains);
- La mise en œuvre d'une politique de développement ciblant les femmes arabes;
- La mise en œuvre de programmes de formation scolaire/professionnelle pour la population bédouine dans le but d'améliorer son statut socioéconomique et de combattre la polygamie.

2. Contexte et objectifs

2.1. Contexte du programme

Le programme régional «Promouvoir l'Égalité entre les Hommes et les Femmes dans la Région Euro-méditerranéenne» (EGEP) a été développé dans le cadre des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le «Renforcement du rôle des femmes dans la société» et est d'une durée de trois ans (mai 2008-mai 2011). Il est financé par l'Instrument européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP) de l'Union européenne (UE). Ce programme est mis en œuvre dans les neuf pays de la zone de voisinage sud de l'UE: l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie.

L'objectif global du programme est de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes par le renforcement des capacités des acteurs clés, en particulier les États, et en soutenant les tendances positives actuelles, et les dynamiques relatives au rôle des femmes dans la prise de décision, tant dans le domaine public que privé, et de fournir un suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul.

Le programme est structuré selon les objectifs suivants:

- Objectif n° 1: soutenir et renforcer les dynamiques existantes qui favorisent, à la fois en droit et en fait, l'égalité entre les femmes et les hommes et qui assurent la promotion des droits des femmes dans la région;
- Objectif n° 2: améliorer la compréhension et la connaissance des différentes formes de violence exercée contre les femmes;
- Objectif n° 3: garantir le suivi des conclusions ministérielles d'Istanbul sur le «Renforcement du rôle des femmes dans la société».

Afin de soutenir les dynamiques actuelles et de renforcer les capacités des acteurs compétents pour promouvoir l'égalité entre les sexes, des analyses de la situation ont été effectuées dans huit pays partenaires (l'Algérie, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, le Territoire Palestinien Occupé, la Syrie et la Tunisie). Ce processus poursuit un double objectif: d'une part, l'élaboration d'un rapport d'analyse de la situation par un(e) expert(e) national(e) et, d'autre part, la présentation, la discussion et la validation des résultats du rapport d'analyse de la situation au cours d'un atelier national de validation multi-acteurs.

2.2. Objectifs de l'analyse de la situation et résultats escomptés

L'**objectif global** du rapport national est de procéder à une analyse de la situation des droits humains des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes, en mettant l'accent sur les réformes légales, la participation des femmes dans la prise de décision tant dans la sphère publique que privée, et les violences envers celles-ci.

L'**objectif spécifique** du rapport est de fournir un inventaire des efforts nationaux en matière de réalisation des droits humains des femmes. Le rapport examine les progrès accomplis par celles-ci dans les domaines économique, politique et social à travers la mise en œuvre de programmes nationaux, de législations et de campagnes de sensibilisation. Il aborde en outre les qualités et les faiblesses institutionnelles et structurelles du «*statu quo*» et les perspectives, limites et menaces inhérentes aux stratégies visant à améliorer le statut des femmes. Pour finir, le rapport étudie la manière dont les acteurs étatiques et les ONG ont accordé une attention prioritaire aux questions liées aux femmes et mentionne les interventions stratégiques à venir pour encourager l'«*empowerment*» des femmes et lever les obstacles qui freinent sa progression. L'analyse est menée à travers le prisme de la CEDEF et des conclusions ministérielles d'Istanbul et met en exergue les principes communs aux deux instruments dans le cadre de l'analyse du contexte national.

3. Méthodologie

La **méthodologie générale** adoptée pour mener l'analyse de la situation se base sur un examen documentaire des sources primaires et secondaires ainsi que sur des entretiens d'évaluation rapide avec les parties prenantes. L'analyse des résultats de l'examen documentaire et de l'évaluation rapide est ancrée dans le cadre de la CEDEF et des conclusions ministérielles d'Istanbul.

L'analyse de la situation ne vise pas à préparer de nouvelles évaluations mais plutôt à compiler les informations existantes afin de permettre aux acteurs étatiques, aux organisations de la société civile et aux autres partenaires régionaux et internationaux d'assurer une cohérence et de consolider les synergies des efforts et des interventions. Des entretiens ont été menés avec un échantillon représentatif des parties prenantes dans le but d'évaluer les efforts à fournir et les défis à surmonter pour promouvoir les droits humains au niveau national.

Au stade final du processus d'analyse de la situation, un atelier national de validation a été organisé pour permettre aux intervenants de débattre et de valider les résultats de l'analyse de la situation et de trouver un accord sur un ensemble de priorités nationales. La planification et l'organisation de l'atelier ont été menées en étroite collaboration avec les mécanismes nationaux en faveur des femmes, afin d'assurer un processus d'appropriation et un engagement au niveau national. L'atelier a regroupé des représentants des mécanismes nationaux en faveur des femmes, des ministères sectoriels, des parlementaires, des chercheurs, des organisations féminines et de la société civile, des journalistes et des représentants des organisations donatrices. Les résultats du rapport ont été débattus et validés avec l'ensemble des participants afin de dégager un consensus concernant les résultats, les priorités et les perspectives d'actions futures.

Les résultats nationaux de l'analyse de la situation et les priorités nationales, tels que validés par les ateliers nationaux, ont été présentés et débattus lors d'une table ronde régionale organisée à Bruxelles les 15, 16 et 17 Mars 2010. La table ronde a réuni des représentants des pays du nord et du sud de la Méditerranée afin de partager, de discuter et de finaliser les rapports nationaux d'analyse de la situation et le rapport de compilation régional produit à partir des rapports nationaux.

La **démarche spécifique** appliquée au présent rapport comprend les aspects suivants:

- La collecte de **données qualitatives et quantitatives** relatives au rôle/à la participation des femmes à la prise de décisions dans les sphères tant publique que privée et à la violence fondée sur le genre;

- Une **matrice comparative et analytique** permettant d'évaluer les progrès accomplis en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la CEDEF et des conclusions ministérielles d'Istanbul;
- Des **entretiens avec les personnes/organismes concernés**, afin de compléter un questionnaire d'évaluation rapide destiné à mesurer les progrès accomplis en Israël depuis les conclusions ministérielles d'Istanbul (2006) concernant la mise en œuvre, le suivi et la budgétisation ainsi que les recommandations et priorités pour l'avenir;
- Le **recensement des principales parties prenantes** (acteurs étatiques, organisations de la société civile) concernées et/ou intéressées par les questions traitées, et les résultats escomptés;
- Un **atelier destiné aux principales parties prenantes**, présentant l'analyse de la situation et les thèmes, les objectifs, les résultats escomptés ainsi que la méthodologie adoptée.

4. Informations générales sur le pays et la population

Structure politique

Israël a été fondé en 1948 en tant qu'Etat juif. C'est une démocratie parlementaire avec un Président, un Premier ministre, la Knesset (Chambre des représentants), un pouvoir exécutif (le cabinet des ministres) et un pouvoir judiciaire. Le président actuel, Shimon Peres, a été élu par la Knesset en 2007. Le Premier ministre, Benyamin Netanyahou, a été élu en 2008 et est issu du Likoud, parti politique de centre-droite. Il existe un ensemble de quatorze lois fondamentales qui constitue un document à valeur constitutionnelle; douze de ces lois déterminent la structure du gouvernement et deux d'entre elles ont trait aux droits humains. Les droits des femmes sont pris en compte par la Loi fondamentale: Dignité humaine et Liberté, adoptée en 1992.

Données démographiques

La population d'Israël compte 7,1 millions d'habitants: 75,8 % sont juifs, 19,9 % sont arabes (essentiellement musulmans), et les 4,3 % restants comprennent des Druzes, des Circassiens et des personnes sans appartenance religieuse¹.

Indicateurs de développement

Le PNUD classe Israël parmi les pays «à développement humain élevé». Son indice de développement humain (IDH) figure en effet au 23^e rang mondial, tandis que son indice sexospécifique du développement humain (ISDH) et son indicateur de la participation des femmes (IPF) occupent respectivement les 21^e et 28^e positions. L'IDH mesure le développement social et économique d'un pays à travers les indicateurs de l'espérance de vie, de la réussite scolaire et du revenu. L'ISDH regroupe les mêmes indicateurs d'évaluation que l'IDH et attribue également une pénalité en cas d'inégalité entre les hommes et les femmes en termes de «différences de capacités de base» ou de «différences de niveaux de réussite entre les hommes et les femmes». L'IPF mesure les progrès accomplis par les femmes en matière de représentation et de capacités de prise de décision dans les domaines politique

¹ Facts About Israel: The People. Ministry of Foreign Affairs.
<http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts+About+Israel/People/SOCIETY.htm>. 2008.

et économique.² D'après l'organisation Freedom House, qui établit le classement de tous les pays dans le domaine des libertés politiques et civiles selon une échelle comprise entre 1 et 7 (une note de 1 reflétant le plus haut degré de liberté), Israël a obtenu une note de 1 dans le domaine des droits politiques, et de 2 dans celui des libertés civiles.³

La Déclaration d'Indépendance de l'Etat d'Israël (1948) énonce les principes suivants: «l'Etat d'Israël... assurera une complète égalité des droits sociaux et politiques à tous ses citoyens, sans distinction de croyance, de race ou de sexe.» La *loi 5711-1951 sur l'égalité des droits des femmes* a été promulguée trois ans plus tard. La plupart des parties prenantes interrogées dans le cadre du présent rapport ont décrit la situation de l'égalité en Israël comme «avancée». Une petite minorité a quant à elle défini le statut des femmes comme «non avancé». Un nombre élevé d'acteurs estime enfin que les femmes d'Israël bénéficient d'un statut qui se situe plus ou moins à mi-chemin entre celui d'Europe et celui des autres pays du Moyen-Orient.

² Rapports sur le développement humain, PNUD. <http://hdr.undp.org/en/statistics/>.

³ Freedom House. <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&country=7630&year=2009>. Voici comment Freedom House définit les droits politiques et civils: «les droits politiques permettent aux personnes de participer librement au processus politique, y compris de jouir du droit de voter librement pour des alternatives distinctes lors d'élections légitimes, de briguer des emplois dans le public, d'adhérer à des partis et organisations politiques et d'élire des représentants qui ont une influence décisive sur les politiques publiques et sont responsables devant les électeurs. Les libertés civiles englobent les libertés d'expression et de croyance, les droits d'association et d'organisation, l'Etat de droit et l'autonomie personnelle sans ingérence de l'Etat.»

5. Cadre légal et contexte national: les droits humains des femmes et l'égalité

5.1. Questions de statut personnel: mariage et divorce

Femmes juives

En Israël, les questions de statut personnel sont essentiellement régies par les tribunaux religieux. Conformément au droit religieux juif, les deux époux doivent consentir au divorce avant que les tribunaux religieux puissent annuler légalement le mariage. Il arrive ainsi que des hommes refusent d'accorder un divorce à leur femme à moins que cette dernière n'accepte de renoncer à sa part de biens légitime. La *loi 5733-1973 sur le partage des biens entre époux* a été amendée en 2008 afin de permettre le partage des biens soit devant un tribunal de la famille soit devant un tribunal rabbinique avant d'amorcer la procédure de divorce. Cet amendement protège les femmes d'Israël contre toute tentative de chantage de la part de leurs maris au cours de ladite procédure.

Les femmes juives qui se voient refuser le divorce par leur mari sont appelées «*agunot*», ou femmes enchaînées, car elles ne sont pas autorisées à se remarier sans le consentement préalable de leur mari, qui potentiellement peut être accordé seulement au bout de plusieurs décennies. La non-obtention du divorce empêchera en particulier les femmes religieuses de nouer toute nouvelle relation et de fonder une nouvelle famille, en plus de porter atteinte à leur statut social au sein de la communauté et à leur dignité personnelle. Une étude réalisée à l'université Bar-Ilan en 2005 révèle que, sur l'ensemble des femmes ayant présenté une demande en divorce, 19% se sont vues refuser le divorce à un stade donné de la procédure, 7% ont interrompu la procédure suite au refus de leur mari d'accorder le divorce et 16% ont fait l'objet d'un chantage de la part de leur mari afin qu'elles renoncent à leur part légitime de biens ou au versement d'une pension alimentaire pour elles ou pour leurs enfants.⁴

Jusqu'en 2007, les femmes enchaînées ne disposaient que de peu de mesures de protection. Avec l'amendement de la *loi sur la compétence des tribunaux rabbiniques* cette même année, les moyens d'application des tribunaux rabbiniques à l'encontre des hommes

⁴ Women who are Refused Gets. Rackman Centre for the Advancement of the Status of Women. Université Bar Ilhan 23 mars 2005.

refusant d'accorder le divorce à leur femme, furent élargis. Dans certaines circonstances, l'amendement n° 6 octroie au tribunal rabbinique le droit de saisie (des biens immobiliers et des effets personnels) et de retenue des pensions ou autres prestations financières tant que le mari ne donne pas son consentement au divorce. Le mari doit cependant toujours consentir au divorce avant que celui-ci puisse être finalisé.

Femmes musulmanes et chrétiennes

Selon la charia (la loi musulmane), bien que tant les hommes que les femmes soient habilités à présenter une demande de divorce, le tribunal décidera d'accorder ou non celui-ci sur la base des recommandations formulées par des médiateurs désignés par les deux parties. Par ailleurs, le tribunal décidera de l'opportunité d'octroyer le Mohair (la somme d'argent déterminée au préalable et offerte à la femme suite à un divorce) en fonction de la raison du divorce, ainsi que de son comportement au cours de la période précédant le divorce. Il est généralement plus facile pour le mari de divorcer de sa femme que l'inverse, un déséquilibre susceptible de se manifester de nombreuses manières.

Pour ce qui est des femmes catholiques et grecques orthodoxes, seule la religion orthodoxe grecque autorise le divorce, bien que les conditions à réunir soient extrêmement strictes. Ainsi, une femme orthodoxe grecque peut, par exemple, divorcer uniquement si elle est victime de violence domestique constituant un danger de mort.

Questions de statut personnel: couples de même sexe

En 2006, une décision historique a été rendue par la Cour suprême, autorisant les couples de même sexe ayant conclu légalement un mariage à l'étranger à enregistrer leur mariage auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette décision a été prise après que cinq couples de même sexe ayant contracté un mariage à l'étranger se sont adressés à la Cour suprême suite au refus du Ministère de l'Intérieur de reconnaître leurs certificats de mariage.

En 2007, le tribunal du travail de Haïfa a décidé qu'une compagne survivante d'une relation lesbienne serait définie comme une «veuve assurée» et non comme un «veuf assuré». Cette distinction a autorisé la compagne survivante à percevoir une pension d'épouse survivante au taux de 40% au lieu de 20%. Le «traitement préférentiel accordé aux veuves est justifié parce qu'il réduit l'écart existant entre les hommes et les femmes» en termes d'inégalité de revenus.⁵

⁵ La.C. (Haifa) 1758/06 Moyal-Lefler c. Mivtachim.

5.2. Le rôle et le statut des femmes dans les sphères publique et politique

5.2.1. Participation des femmes à la prise de décisions

La représentation des femmes aux postes de décision s'est globalement accrue dans la sphère publique, y compris dans les systèmes politique, juridique, judiciaire, dans les entreprises publiques, sur le marché général du travail et dans l'armée.

Systeme politique

On constate une pénurie de femmes dans le système politique, malgré une légère amélioration de la situation. Aujourd'hui, 22 des 120 membres de la 18^e Knesset sont en effet des femmes. En 2004, on en comptait 18 sur les 120 membres élus⁶. La Knesset actuelle est composée du plus grand nombre de femmes jamais élues à cette assemblée.

Par comparaison avec la 16^e Knesset, la représentation des femmes au sein de la 18^e Knesset (le parlement actuel) a subi des changements modérés. Ainsi, la représentation des femmes au sein du Comité de la Knesset est restée identique, atteignant 20%. Elle est par ailleurs passée de 25% à 18% au sein du Comité des finances et de 16% à 0% dans le Comité des affaires économiques. Elle est restée inchangée au Comité des affaires étrangères et de la défense (6%) et au Comité des affaires intérieures et de l'environnement (16%). Enfin, elle est passée de 50% à 8,3% dans le Comité Constitution, Législation et Justice (Knesset 2008).⁷

Les changements en termes de présence féminine aux six postes les plus élevés des plus importants ministères sont également modérés. Entre 2005 et 2007, le pourcentage de femmes au sein du cabinet du Premier ministre est ainsi passé de 52 à 54%. Il est passé de 52 à 53% au Ministère des Finances et est resté au même niveau (59%) au Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail (ITL), ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur (55%) et au Ministère de la Justice (70%). Pour finir, il a diminué au Ministère de la Sécurité publique, passant de 56 à 53%⁸.

En 2007, on recensait six maires de sexe féminin sur les 253 à la tête d'autorités locales juives, et 13,2% de tous les élus de l'administration locale juive, soit 385 sur 2934, étaient

⁶ Membres actuels de la Knesset: membres féminins de la Knesset. Site de la Knesset. 2009. http://www.knesset.gov.il/mk/eng/mkindex_current_eng.asp?view=3.

⁷ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la justice et Ministère des affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

⁸ Ibid.

des femmes. Au sein des autorités locales arabes, 0,5% des élus étaient des femmes.⁹ En 2008, 60% des effectifs des autorités locales juives étaient composés de femmes, même si seuls 4% d'entre elles occupaient des postes à responsabilité.

Système législatif

Les avocats hommes et femmes sont représentés de manière égale dans le domaine public¹⁰. Entre 2004 et 2008, le nombre de femmes présentes dans les cabinets du procureur de l'Etat et du procureur général a augmenté de 0,8% (passant de 67,2 à 68%) et de 0,5% dans le cabinet des défenseurs publics (passant de 68,7 à 69,2%). Les stagiaires en droit de sexe féminin ont quant à elles augmenté de 2% (de 62,6 à 64,6%). Enfin, le nombre de conseillers juridiques au Ministère de la Justice a légèrement baissé, passant de 66,8% en 2004 à 66,2% en 2008.

Système judiciaire

La participation des femmes au système judiciaire a légèrement augmenté dans l'ensemble des fonctions. En 2008, 49,8% du nombre total de juges étaient des femmes, contre 48,3% en 2004. La présence des femmes juges de district s'est accrue de 2,7% (passant de 41,3 à 44%), le nombre de juges des tribunaux correctionnels a augmenté de 1,8% (passant de 48,7 à 50,5%), celui des greffières est passé de 56,9 à 58,5% et celui des représentantes publiques dans les tribunaux du travail est passé de 14,8 à 18,9%. À la Cour suprême, le nombre de juges de sexe féminin est passé de 30% (soit six sur quinze) en 2004 à 40% (cinq sur treize) en 2008. Il convient également de noter que l'actuel président de la Cour suprême, M^{me} Dorit Beinisch, est une femme. Le nombre de juges du travail reste quant à lui inchangé.¹¹

5.2.2. Les femmes dans le secteur des entreprises

Le marché du travail

Les femmes représentent aujourd'hui la moitié de la population active (1 275 300 actifs sur 2 740 100). En 2007, 88,2% des hommes et 66,3% des femmes travaillaient à temps plein, tandis que 71% de tous les travailleurs à temps partiel étaient des femmes (453 400 sur

⁹ Ibid.

¹⁰ Site web de l'association du barreau d'Israël. <http://www.israelbar.org.il/index.asp>.

¹¹ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la Justice et ministère des Affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

34 700).¹² En moyenne, les femmes perçoivent un salaire mensuel équivalant à 60,4% de celui touché par les hommes, et un salaire horaire estimé à 79% de celui des hommes.¹³

Les femmes conservent une représentation importante dans les «professions féminines». Ainsi, les secteurs affichant les plus hauts pourcentages de salariées sont ceux de l'enseignement, des services de santé, de la protection sociale et du travail social.

En 2005, les femmes occupaient 26% de tous les postes de direction au sein de la population active (soit 36 900 sur 142 500). En 2007, elles en occupaient 30% (44 900 sur 147 300). En 2007, les femmes comptaient pour 11% de tous les directeurs généraux et administrateurs délégués, et 36% de tous les cadres supérieurs.¹⁴

Entreprises publiques

La représentation des femmes dans les entreprises publiques a augmenté. La présence de femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques est passée de 33,5% en février 2007¹⁵ à 43% en août 2009.¹⁶ Une femme occupe la fonction de présidente du conseil d'administration et quatre femmes sont PDG d'entreprises publiques.

Armée

L'armée israélienne (IDF, Israeli Defence Force) a ouvert l'accès à nombre de postes autrefois fermés aux femmes. Ainsi, elles peuvent à présent exercer 88% des fonctions militaires, contre 73% il y a 10 ans. 12 postes de combat sont actuellement ouverts aux femmes. En mai 2008, les femmes comptaient pour 3% de toutes les troupes de combat. En 2008, elles représentaient 34% de tous les soldats en service obligatoire et 41,7% des officiers en service obligatoire, de même que 21% des officiers de carrière et 10% des officiers dans les grades supérieurs. Parmi les officiers de sexe féminin, 21% sont premier-lieutenants, 25% sont capitaines, 23% sont majors, 12% sont lieutenants-colonels et 4% ont un grade de colonel ou un grade supérieur.¹⁷

¹² Ibid.

¹³ Étude des revenus. Central Bureau of Statistics. 2007.

¹⁴ Annuaire statistique d'Israël N° 59. 2008.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Correspondance par courrier électronique avec le ministère de la Justice le 13 septembre 2009.

¹⁷ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la Justice et ministère des Affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

6. Violence fondée sur le genre

Un nouveau classement par pays du niveau de la violence fondée sur le genre à l'échelle mondiale a été publié par l'OCDE en 2008. Par comparaison avec les 15 autres pays du partenariat euro-méditerranéen, Israël présente le plus bas niveau de violences contre les femmes et de mutilations génitales féminines.¹⁸

Ci-après, une description du contexte de la VFG en Israël, telle qu'illustrée par les descriptions et les données statistiques sur la prévalence des délits liés au sexe (traite des femmes, prostitution, mariages précoces et harcèlement sexuel) et des crimes ou délits fondés sur le genre (violence domestique et meurtres au nom de «l'honneur familial»).

6.1. Délits sexospécifiques: la traite des femmes

Le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, publié en juin 2009, classe les pays en fonction de leur niveau de conformité aux normes minimales de la Loi sur la protection des victimes de la traite des êtres humains (TVPA: *Trafficking Victims Protection Act*) en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Pour la huitième année consécutive, Israël figurait dans la deuxième catégorie, regroupant les pays «dont les gouvernements ne respectent pas entièrement les normes minimales du TVPA, mais qui déploient des efforts tangibles pour y parvenir.» En 2006, Israël avait été temporairement déclassé dans la liste d'observation de la catégorie 2. Cette liste d'observation regroupe les pays correspondant à la définition suivante:

«dont les gouvernements ne respectent pas entièrement les normes minimales du TVPA, mais qui déploient des efforts tangibles pour y parvenir ET pour lesquels s'appliquent également les points suivants: a) le nombre absolu de victimes de formes graves de la traite est très important ou s'est accru de manière considérable; ou b) on observe une absence de preuves quant à l'augmentation des efforts déployés pour lutter contre les formes graves de la traite des êtres humains par rapport à l'année précédente; ou c) l'importance des efforts fournis par un pays pour se conformer aux normes minimales était définie sur la base de son engagement à prendre des mesures supplémentaires au cours de l'année suivante.»¹⁹

¹⁸ Base de données Egalité homme-femme, Institutions et Développement (EID). OCDE. 2009. http://www.oecd.org/document/16/0,3343,en_2649_33731_39323280_1_1_1_1,00.html

¹⁹ Rapport sur la traite des êtres humains. Département d'Etat américain. Juin 2009.

Israël est un pays de destination pour la traite des femmes. Des femmes d'Europe de l'Est et d'Asie sont en effet introduites clandestinement en Israël par des organisations criminelles le long de la frontière égyptienne, et contraintes à la prostitution. La traite des femmes est devenue un phénomène de grande envergure suite à la vague d'immigration en provenance de Russie vers Israël au début des années 90. La traite des femmes a atteint son niveau maximal au début des années 2000. En 2005, une enquête de la Knesset présentée par la membre de la Knesset Zehava Galon a estimé que 3 000 à 5 000 femmes avaient été introduites clandestinement en Israël. Transférées clandestinement au-delà de la frontière, vendues aux enchères pour des montants pouvant atteindre 10 000 dollars, contraintes à travailler pendant plus de 18 heures par jour et n'emportant qu'une partie infime de l'argent qu'elles avaient gagné, de nombreuses femmes avaient en outre subi des violences physiques et sexuelles tout au long de ce parcours, révèle l'enquête.²⁰

La traite des femmes a depuis diminué grâce à l'action du gouvernement. Ainsi, en 2006, un nouveau comité d'enquête parlementaire sur la traite des femmes a été créé, la police a procédé à une longue série de descentes dans les maisons closes de Tel Aviv, les poursuites à l'encontre des trafiquants ont augmenté et les tribunaux ont commencé à accorder aux victimes de la traite plus de dommages-intérêts, payés par les trafiquants eux-mêmes. Suite aux efforts entrepris, les autorités policières ont constaté un recul du nombre de victimes de la traite en 2008, qui est passé de plusieurs milliers à plusieurs centaines. Toutefois, nombre d'organisations pour la défense des droits des femmes craignent que les estimations actuelles de la police soient trop optimistes.

6.2. Délits sexospécifiques: mariage précoce

En Israël, l'âge minimum légal du mariage pour les deux sexes (établi en 1950 à travers la loi sur l'âge du mariage) est fixé à 17 ans, soit un an de moins que pour beaucoup d'autres pays. Sous certaines conditions, et avec l'autorisation d'un tribunal de la famille, il est toutefois possible pour un garçon ou une fille de contracter un mariage dès 16 ans.

Le mariage des mineurs continue d'avoir lieu dans les communautés arabe, juive ultra-orthodoxe et juive d'origine géorgienne. En 2006, 1 500 filles se sont mariées avant d'atteindre 18 ans; 78% d'entre elles étaient musulmanes, 16% juives, 0,7% chrétiennes et 4,7% druzes. En 2005, 30 demandes d'approbation de mariages de mineurs ont été soumises au tribunal des affaires familiales: 17 ont fait l'objet d'une approbation. Entre 2000 et 2006, 41 plaintes concernant le mariage de mineurs ont été déposées, mais aucune n'a fait l'objet de pour-

²⁰ Ibid.

suites. D'après le CBS, 40% de toutes les femmes arabes mariées ont contracté le mariage avant d'avoir atteint 19 ans.²¹

Entre 2004 et 2006, l'âge médian du mariage pour les femmes en Israël a augmenté dans l'ensemble des groupes religieux. L'âge médian pour les femmes juives est ainsi passé de 25,6 à 25,7 ans. Pour les femmes musulmanes, il est passé de 20,6 à 20,8 ans, pour les femmes chrétiennes de 20,6 à 20,8 et pour les femmes druzes de 20,9 à 21,5. En 2006, l'âge moyen du mariage pour une femme était de 26,6 ans pour les juives, 22,3 pour les musulmanes, 24,7 pour les chrétiennes et 22,9 pour les druzes.²²

6.3. Délits sexospécifiques: harcèlement sexuel

Les plaintes pour harcèlement sexuel déposées auprès de la police sont passées de 141 en 2005 à 199 en 2008 (entre janvier et octobre). En 2007, 210 dossiers pour harcèlement sexuel ont été ouverts par les autorités policières, dont 47 ont été traités par le parquet/le bureau du procureur général, et 136 ont été clos parce que le délinquant était inconnu ou suite à une absence de preuves ou d'un «intérêt public». Il s'agit d'une augmentation réduite par rapport à 2005, bien qu'un pourcentage d'affaires beaucoup plus élevé ait fait l'objet de poursuites (passant de 5,6 à 22,3%).²³

6.4. Délits sexospécifiques: violence domestique

Le nombre d'enquêtes ouvertes par la police entre janvier et octobre pour des cas de violence domestique est passé de 14 748 en 2007 à 12 777 en 2008. Toutefois, le nombre d'arrestations policières a lui augmenté (de 3 467 en 2007 à 3 679 en 2008), au même titre que les inculpations (de 3 880 en 2006 à 4 949 en 2008). Environ un quart des plaintes pour violence domestique ont été introduites par de nouveaux immigrants.²⁴

²¹ Tableau 3.7: Personnes se mariant, selon l'âge, l'état matrimonial antérieur et la religion. Statistical Abstract of Israel. Central Bureau of Statistics, 2006.

²² Tableau 3.6: Age médian et moyen du mariage, selon l'état matrimonial antérieur et la religion. Statistical Abstract of Israel. Central Bureau of Statistics. 2008.

²³ Veeshblai, Eti. Violence contre les femmes – données pour 2008. Le Centre d'étude et d'informations de la Knesset. Novembre 2008.

²⁴ Ibid.

Le nombre de femmes assassinées par leur mari était de 11 en 2005, 13 en 2006, 13 en 2007 et 10 en 2008.²⁵

6.5. Délits sexospécifiques: crimes d'honneur

Au sein de la population arabe d'Israël, le nombre de crimes d'honneur signalés est en recul constant. Ainsi, on en dénombrait sept en 2005, six en 2006, un en 2007 et un en 2008.²⁶ L'organisation féministe Assiwar estime cependant que le nombre réel est beaucoup plus élevé, car de nombreuses femmes dont les morts suspectes sont classées comme morts par suicide ou par accident sont en fait assassinées au nom de «l'honneur familial».

²⁵ Ibid.

²⁶ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la Justice et Ministère des Affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

7. Conventions internationales, traités et législation nationale

7.1. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)

7.1.1. Ratification des conventions internationales: CEDEF et CDE

Israël a signé la CEDEF le 17 juillet 1980 et l'a ratifiée le 3 octobre 1991. Israël n'a pas signé ni ratifié le Protocole facultatif de la CEDEF.

Depuis 2001, Israël est signataire tant du Protocole facultatif de la Convention sur les droits de l'enfant (CDE), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, que du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Israël a ratifié ces deux traités en 2008.

7.1.2. Réserves à la CEDEF

Au moment de ratifier la CEDEF, Israël a formulé deux réserves à l'encontre de deux articles distincts contenus dans la CEDEF: l'article 7, lettre b, et l'article 16, paragraphe 2. Tels sont les termes de la réserve concernant l'article 7, lettre b: «L'Etat d'Israël exprime une réserve au sujet de l'article 7, lettre b de la Convention concernant la nomination de femmes aux fonctions de juges des tribunaux religieux, attendu que les lois de toutes les communautés religieuses d'Israël l'interdisent. L'article visé est par ailleurs entièrement appliqué par Israël, eu égard du fait que les femmes occupent un rôle de premier plan dans tous les aspects de la vie publique.» Ci-après, le contenu de la réserve à l'encontre de l'article 16: «L'Etat d'Israël exprime une réserve au sujet de l'article 16 de la Convention, dans la mesure où les lois relatives au statut personnel qui s'appliquent aux différentes communautés religieuses en Israël ne sont pas compatibles avec les dispositions de l'article susmentionné.»²⁷

²⁷ Déclaration, réserves et objections relatives à la CEDEF Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reservations-country.htm>.

En 2009, Israël n'avait pas encore levé lesdites réserves. La réserve à l'article 7, lettre b a été introduite parce que, selon le droit juif, les femmes ne sont pas habilitées à fournir des preuves dans un tribunal religieux et ne peuvent pas être nommées aux fonctions de juge dans les tribunaux religieux. La réserve à l'article 16, paragraphe 2, a été introduite car certaines questions de statut personnel, telles que le mariage et le divorce, sont actuellement exclusivement régies par les tribunaux religieux.

Ces réserves trouvent leur origine dans les concessions politiques faites aux partis politiques religieux (juifs) et consacrées lors d'un accord historique défini comme le «statu quo». Le «statu quo» institue le samedi comme jour de repos, stipule que chaque cuisine d'établissement doit se conformer aux lois diététiques juives, déclare les tribunaux rabbiniques compétents pour les questions de statut personnel et maintient la séparation et l'autonomie du système scolaire religieux.

7.1.3. Mise en œuvre de la CEDEF

Les limitations à l'égalité des droits comprennent les éléments suivants: une faible application de la législation par l'Etat, la compétence exclusive des tribunaux religieux en matière de mariage et de divorce, le manque d'intégration entre la programmation gouvernementale et la budgétisation sensible au genre, les restrictions en matière d'avortement, l'existence d'un plafond de verre dans les forces armées, la structure des opportunités politiques, la dégradation des conditions de travail et les obstacles structurels à l'entrée des femmes arabes sur le marché du travail.

7.1.4. Obstacles à la non-discrimination et à la participation égale des femmes

Le risque potentiel qui accompagne la promotion des droits des femmes est celui d'une montée au créneau de la part des communautés religieuses et de leurs partis politiques, étant donné que la promotion des droits des femmes dans les questions de statut personnel nécessite une réduction de l'influence religieuse sur les procédures de mariage et de divorce. Or, vu le nombre élevé de sièges dont disposent les partis politiques religieux à la Knesset, une sécularisation des questions de statut personnel dans un avenir proche paraît compromise.

7.1.5. Publicité et diffusion du rapport de la CEDEF

La CEDEF est accessible au public en hébreu, arabe et anglais sur le site Internet du Ministère de la Justice, tout comme chaque rapport périodique sur la CEDEF et les commentaires de conclusion y afférents.

Les conclusions ministérielles d'Istanbul ne sont quant à elles pas disponibles sur ce site Internet.

Aucune campagne médiatique/de publicité n'a été menée ni en faveur de la CEDEF ni en faveur des conclusions ministérielles d'Istanbul.

7.1.6. Rôle des ONG dans la préparation des rapports de la CEDEF

D'après le Ministère de la Justice, au cours de la rédaction du cinquième rapport périodique 2006 de la CEDEF à l'UE, 26 ONG de défense des droits humains et des droits des femmes ont été invitées à faire part de leurs commentaires au Ministère de la Justice avant la compilation du rapport, tant en s'inscrivant directement qu'à travers une invitation générale à soumettre des remarques publiées sur le site Internet du Ministère de la Justice. Cependant, seul un nombre limité de réponses sont parvenues au Ministère de la Justice. Assaf Radzyner, responsable du département des accords et contentieux internationaux auprès du Ministère de la Justice, a déclaré que les contributions des ONG avaient fait l'objet d'une «attention soutenue».²⁸ Il a ajouté que le Ministère de la Justice consulte les sites Internet des ONG en vue d'y trouver des rapports et des informations concernant les questions des femmes susceptibles de documenter le rapport.

Au terme de la rédaction du rapport, le Ministère de la Justice a pour politique de ne pas envoyer le projet de rapport aux ONG pour qu'elles présentent leurs commentaires.

Le dernier rapport alternatif constitué par une ONG date de mars 2005. Il avait été préparé par le Réseau des femmes d'Israël (IWN, Israel Women's Network) pour le compte des Nations Unies. Ce rapport était intitulé «Nous continuons à courir, mais arrivons-nous quelque part ? Les femmes israéliennes en 2005». L'IWN a consulté l'AASW ainsi que des ONG pour préparer ledit rapport.

²⁸ D'après les commentaires adressés à Adva par le Ministère de la Justice via courrier électronique le 13 septembre 2009.

7.2. Cadre juridique national: droits humains des femmes et égalité

Le Comité de la Knesset pour la promotion du statut des femmes est chargé de promouvoir les questions des femmes au cours de la législature. Le Comité a contribué à introduire d'importantes mesures législatives prenant en compte les questions de genre, soutenu des audiences sur le thème de la budgétisation sensible au genre, favorisé la tenue de séances parlementaires sur les questions liées aux femmes et invité le Premier ministre, sur l'initiative de l'AASW, à se familiariser avec les thèmes ayant trait à la violence sexuelle et à la prostitution. Il est toutefois à regretter que, suite à l'instabilité des gouvernements, le responsable du comité soit amené à changer fréquemment, au détriment de la continuité de son travail.

Ci-dessous figurent les principaux changements législatifs en faveur des droits des femmes advenus au cours des cinq dernières années.

7.2.1. Législation sur l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes

En novembre 2007, Israël a approuvé la *loi 5767-2007 sur les implications du genre dans la législation*. Cette loi constitue un outil fondamental pour l'intégration du principe d'égalité entre les sexes, stipulant que tout projet de loi présenté à la Knesset doit faire l'objet d'une analyse axée sur le genre avant d'être approuvé. L'impact de la plupart des politiques varie en fonction du genre, car les hommes et les femmes bénéficient de positions, de rôles et de types d'accès au pouvoir différents au sein de la société. L'AASW a été chargée de préparer cette analyse, toutefois, celle-ci ne dispose pas des ressources et des effectifs nécessaires pour mener à bien cette tâche. Ce type d'analyse transversale devrait d'ailleurs être mené au niveau de tous les services gouvernementaux, à l'aide de budgets distincts lui étant spécifiquement consacrés.

En 2008, un amendement à l'Ordonnance sur les statistiques a été adopté, exigeant que toutes les statistiques publiées par le Bureau central des statistiques (CBS, Central Bureau of Statistics) soient subdivisées en fonction du genre. Un amendement à la *loi 5711-1951 sur l'égalité des droits des femmes* a été approuvé et impose à tous les organismes publics qui collectent, traitent et publient des données, d'inclure des données désagrégées selon le genre.

Intégration du principe d'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail

La *loi 5759-1999 sur les entreprises* affirme que si tous les membres du conseil d'administration d'une entreprise publique sont du même sexe, le prochain administrateur externe nommé devra être du sexe opposé. En 2007, les données révélaient que 165 entreprises publiques sur 754 présentaient toujours un conseil d'administration entièrement composé d'hommes, et ne respectaient pas cette loi.²⁹

C'est pourquoi la résolution n° 1362 a été adoptée en 2007, demandant aux ministres du gouvernement de nommer des femmes aux postes d'administrateurs dans les entreprises publiques jusqu'à atteindre une représentation égale des deux sexes. Cet objectif devait être atteint dans les deux ans suivant l'approbation de la résolution. Cette résolution a entraîné une augmentation tangible de la représentation féminine aux postes d'administrateurs dans les entreprises publiques, qui s'élevait à 43% en août 2009.³⁰

7.2.2. Amendements aux lois sur le travail et l'emploi

Marché du travail: Protection de la grossesse et de la maternité

En 2007, deux amendements renforçant la protection de la grossesse et de la maternité sur le marché du travail ont été ajoutés à la *loi sur l'emploi des femmes*.

La modification la plus notable apportée à la *loi sur l'emploi des femmes* est l'amendement n° 37, qui porte le congé de maternité de 12 à 14 semaines. Les amendements restants, allant de l'amendement 34 au 43, apportent les dernières retouches à des lois existantes. L'amendement n° 33 prolonge la période immédiatement postérieure au congé de maternité, au cours de laquelle il est illégal de licencier une femme, faisant passer celle-ci de 45 à 60 jours. L'amendement n° 34 se base sur une loi existante stipulant que le congé de maternité pour les femmes ayant été hospitalisées pendant au moins deux semaines consécutives après l'accouchement sera prolongé dans une mesure égale à la durée de leur hospitalisation, et ce pour une période de quatre semaines maximum. Le nouvel amendement précise que cette prolongation du congé de maternité peut s'appliquer même si les deux semaines de la période d'hospitalisation minimale ne sont pas consécutives. L'amendement n° 35 vient renforcer la loi contre les employeurs qui licencient une femme parce que celle-ci est enceinte, une femme en congé de maternité, une femme séjournant dans un refuge pour femmes battues, ou une salariée suivant un traitement de l'infertilité. L'amendement porte également la durée de la peine maximale en cas de violation de un à six mois, en plus

²⁹ Ibid.

³⁰ Correspondance par courrier électronique avec le Ministère de la Justice le 13 septembre 2009.

d'augmenter l'amende à 134 600 ILS ainsi que le délai de prescription, désormais fixé à cinq ans. L'amendement n°36 porte de 60 à 90 jours la durée de la période pendant laquelle un employeur ne peut légalement licencier une salariée suite à son absence du travail pour cause de séjour dans un refuge pour femmes battues. L'amendement n° 42 stipule qu'au cours des quatre mois suivant le congé de maternité, un employeur n'est pas autorisé à demander à une femme de travailler après les heures d'ouverture normales ou le week-end. L'amendement n° 44 autorise une femme à prendre un congé non payé au terme de son congé de maternité à condition qu'elle ait travaillé pendant au moins 12 mois avant le début de son congé de maternité (cette période était précédemment de 24 mois).³¹

Un verdict a été rendu dans une série d'affaires judiciaires portant sur les droits des femmes enceintes sur le marché du travail. Ainsi, l'affaire *Ayenalem Ababito c. ISS Ashmoret Company Ltd.* a été introduite par une femme enceinte contre son ancien employeur, accusé de l'avoir licenciée après avoir découvert qu'elle était enceinte de 7 mois. En août 2006, le tribunal du travail du district de Jérusalem a établi que l'employeur avait en réalité licencié la femme illégalement et a condamné l'entreprise à lui verser une indemnité de 300 000 ILS en réparation du manque à gagner, de la perte de l'allocation de maternité et du préjudice moral.³²

La *loi sur l'égalité des chances en matière d'emploi* a été amendée en 2007 afin d'élargir les interdictions ayant trait à la discrimination des salariés concernés par des situations «liées à la condition pré-parentale». La loi prend en compte les questions en rapport avec le recrutement, les licenciements et les conditions de travail et établit un lien avec les situations des traitements de fertilité et de la fécondation in vitro.

Services de garde d'enfants

En février 2007, à travers la résolution gouvernementale n°1134 intitulée «Mesures pour réduire les écarts sociaux et accroître la participation au marché du travail», 67 millions de ILS ont été inscrits au budget pour chaque année comprise entre 2008 et 2010, une somme destinée aux crèches pour les enfants âgés jusqu'à trois ans et à la distribution de repas aux enfants de moins de six ans. Si 67 millions de ILS supplémentaires ont donc été affectés en 2008, le montant s'élevait à 134 millions de ILS en 2009 et à 200 millions en 2010.³³ L'affectation de ces fonds supplémentaires vise à atteindre les trois objectifs suivants: réduire le coût de la garde d'enfants à travers l'augmentation des allocations, subventionner les garderies ouvertes l'après-midi (qui par le passé ne réunissaient pas les conditions pour un finance-

³¹ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la justice et Ministère des affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

³² Ibid.

³³ Ibid.

ment par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail) et en améliorer le service en prolongeant les heures d'ouverture en fonction des besoins des parents. 50 millions de ILS supplémentaires ont été alloués pour la construction de nouvelles crèches. Le ministre des Finances Steinitz a déclaré que les services de crèche figuraient parmi les priorités des budgets 2009/2010 afin de faciliter la réintégration des femmes avec enfants en bas âge sur le marché du travail.³⁴

³⁴ Lavi, Zvi. La Comité de la Knesset approuve la «loi sur la garde d'enfants». Ynetnews.com. Juillet 2009. <http://www.ynet.co.il/english/articles/0,7340,L-3745505,00.html>.

8. Initiatives nationales pour les droits des femmes et l'égalité: structures, politiques, programmes et stratégies institutionnelles

8.1. Le Bureau pour la promotion des femmes (AASW)

Les efforts déployés pour la concrétisation des droits des femmes sont l'œuvre du gouvernement, des ONG et des agences/organismes de citoyens à tous leurs niveaux respectifs. Au sein du cabinet du Premier ministre se trouve le Bureau pour la promotion des femmes (AASW, **Authority for the Advancement of the Status of Women**), organisme gouvernemental chargé des questions de genre. Le rôle principal de l'AASW consiste à organiser des campagnes de sensibilisation/d'éducation et des cours de formation aux questions liées au genre.

8.2. Initiatives amorcées par le gouvernement et la société civile

Ci-dessous figurent les évolutions les plus remarquables en faveur des droits des femmes qui se sont produites au cours des cinq dernières années, et qui ne sont pas liées à la législation.

8.2.1. Marché du travail

La Commission sur l'égalité des chances en matière d'emploi (EEOC, Equal Employment Opportunities Commission) a été mise en place en 2006 au Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail (ITL), et est entrée en fonction en 2007. Cette Commission est chargée de promouvoir, de mettre en œuvre et de faire respecter les lois et dispositions relatives au marché du travail à travers «un travail de sensibilisation du public passant par

l'enseignement, la formation et l'information; l'encouragement de programmes et d'activités, la coopération avec les personnes et organismes concernés; la conduite de recherches et la collecte d'informations; l'intervention, avec l'accord des tribunaux, dans des procédures judiciaires en cours; la gestion des plaintes faisant état de violations de la législation sur l'égalité en matière d'emploi; la présentation de requêtes pour l'adoption d'ordonnances générales et la formulation d'instructions aux employeurs concernant l'adoption de mesures d'ordre général portant sur l'ensemble ou une partie de leur personnel ou les demandeurs d'emploi [...].³⁵ En 2008, l'EEOC a déposé sa première plainte contre une chaîne de magasins de vêtements pour femmes enceintes qui avait refusé d'employer une femme enceinte dans l'un de ses magasins. L'EEOC a demandé que le tribunal instaure une politique de discrimination positive à l'égard des femmes enceintes dans l'entreprise, étant donné que celle-ci avait réalisé des bénéfices en vendant ses produits aux femmes enceintes.

Une étape-clé fut la création d'un accord de déclaration d'intention par NA'AMAT (Pioneer Women), signé le 17 avril 2007 par le président du «Nouvel Histadrut» (la Fédération générale du travail, qui est le plus grand syndicat national d'Israël), le président du Bureau de coordination des entreprises économiques, le président du Comité du travail au sein du Bureau de coordination des organisations économiques et le président de NA'AMAT. Cet accord stipule que les employeurs doivent mettre en œuvre dix mesures sensibles à la famille et aux femmes, comprenant: le respect des droits des mères et pères afin qu'ils puissent établir un équilibre entre le temps passé au travail et à la maison; le recrutement et la promotion de femmes compétentes; une sensibilisation auprès du gouvernement en faveur d'une augmentation des dépenses publiques destinées aux crèches, l'autorisation pour les mères de travailler depuis le domicile si la tâche qui leur est confiée s'y prête; la notification aux mères, au minimum 48 heures à l'avance, de toute réunion prévue après les heures d'ouverture normales; et la réduction de l'écart des salaires entre les femmes et les hommes. Si cette initiative mérite d'être saluée, il y a toutefois lieu de rappeler qu'elle ne constitue qu'une déclaration d'intention et non un plan d'action.

8.2.2. Budgétisation sensible au genre

Dans le cadre de son programme d'analyse du budget national, l'Adva Centre (un organisme d'analyse des politiques) étudie le budget sous l'optique de ses conséquences pour les femmes. La version la plus récente de son rapport budgétaire annuel, intitulée «La loi sur le budget national et les dispositions budgétaires pour les exercices 2009 et 2010», étudie les conséquences en termes de genre inhérentes aux modifications du flux de recettes (structures de l'impôt sur le revenu et les sociétés) et du flux de dépenses (enveloppes aux ministères

³⁵ Ibid.

de la Santé, de l'Éducation, de l'Industrie, du Commerce et du Travail, de la Sécurité sociale et des Services sociaux). Le projet présente en outre une dimension formative, donnant l'occasion à la Knesset, aux responsables locaux et aux organisations de la société civile d'apprendre à recueillir des données sur les besoins locaux des femmes, à comprendre les budgets et à les analyser dans une perspective de genre. L'Adva Centre a également créé le Forum du budget des femmes (WBF, Women's Budget Forum), une organisation faîtière composée de 32 groupes distincts de femmes et de défense des droits humains, dont le fonctionnement est régi par la BSG. Le WBF a mené la lutte contre l'introduction d'un impôt sur les soins de santé des femmes au foyer (définies comme «femmes sans revenu du travail») et est parvenue à annuler cette proposition tant en 2007 qu'en 2008. Le travail de sensibilisation du WBF a abouti à l'approbation de deux lois citées plus loin dans le présent rapport, la première rendant obligatoire la subdivision des données relatives au genre recueillies par les organismes publics, la seconde (qui a uniquement valeur de déclaration) appelant à une analyse fondée sur le genre de tout texte de loi.

8.2.3. Formation aux capacités à diriger

De nombreuses ONG s'emploient à former les femmes aux compétences de direction, à l'échelle nationale et locale. Parmi elles figurent WIZO, le Réseau des femmes d'Israël (IWN, Israel Women's Network), Economic Empowerment for Women, Le'nashim, Isha Le'isha, JDC et NA'AMAT. Des cours de leadership sont ainsi proposés aux femmes et adolescentes dans l'espoir qu'elles entrent dans la sphère politique, élargissent la représentation des femmes en politique et, partant, contribuent à instaurer une présence transversale des femmes dans le domaine public.

8.2.4. Intégration des femmes aux efforts de paix

Fondée en 2005, la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable est une organisation composée de femmes israéliennes, palestiniennes et étrangères, qui ambitionne de parvenir à un accord de paix entre Israéliens et Palestiniens. Les objectifs de la Commission visent à «introduire une perspective, une voix et une expérience sexospécifiques au processus de paix», entre autres à travers la participation des femmes aux négociations israélo-palestiniennes et l'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans toute résolution future.³⁶ La Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable participe à la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies en Israël et Palestine.

³⁶ Commission Internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable. <http://www.iwc-peace.org/>.

La Coalition des femmes pour la paix, une organisation faitière composée de dix organisations féminines, dirige le travail de terrain des groupes féministes en faveur du mouvement pour la paix. Les objectifs principaux de la Coalition visent à mettre un terme à l'occupation, obtenir la participation totale des femmes dans les négociations de paix et mettre un terme à la nature militariste de la société israélienne.

8.2.5. Initiatives de l'Etat en faveur de la sensibilisation aux instruments de promotion des droits humains

La mission principale de l'AASW est le lancement de campagnes de sensibilisation et d'éducation à travers Israël. Un grand nombre de campagnes de sensibilisation ont été amorcées par l'AASW au cours des quatre dernières années. Il nous serait difficile de toutes les énumérer et de les décrire ici, toutefois quelques exemples dignes d'être relevés figurent ci-après.

En 2008, l'AASW a lancé un site Internet contenant des informations relatives à la promotion du statut des femmes en Israël. On y trouve des données statistiques, les lois pertinentes et les activités organisées en rapport avec les questions liées aux femmes. L'AASW propose en outre des cours de formation et une orientation professionnelle aux organes ministériels et aux conseillers locaux sur le thème du statut des femmes. L'AASW organise également une conférence annuelle à l'attention des conseillers et distribue des documents mis à jour aux diplômés du secteur.

En 2007, l'AASW, en collaboration avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail (ITL), a lancé une campagne sur le thème des bonnes pratiques sur le lieu du travail. Une brochure a été distribuée au cours de celle-ci, traitant du harcèlement sexuel sur le lieu du travail et contenant des données sur la mise en œuvre adéquate des lois pertinentes.

En 2007, le Ministère de l'Education, en collaboration avec l'AASW, a tenu dix séminaires d'une journée destinés aux directeurs d'école sur le thème de l'encouragement des filles à se distinguer dans le domaine des mathématiques et des sciences exactes. 1 500 directeurs d'école ont participé à cette initiative. En 2005, le Ministère de l'Education a lancé un programme visant à promouvoir l'égalité des chances pour les garçons et les filles. Introduit dans 60 écoles secondaires (tant juives qu'arabes), il a entraîné la participation de 2 500 étudiants.³⁷

³⁷ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la Justice et Ministère des Affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

8.3. Efforts nationaux pour faire face à la violence fondée sur le genre

Ci-après figurent les principaux programmes, politiques et stratégies à l'échelle nationale visant à réduire la VFG. La plupart des progrès ont été constatés dans le domaine de la traite des femmes, qui a fait l'objet d'une attention prioritaire. Cela s'explique en partie par l'importance grandissante que revêt la VFG à l'échelle internationale, qui de manière générale a davantage attiré l'attention sur cette question et, partant, influencé les politiques adoptées par Israël, de même que l'activité intense des ONG.

8.3.1. La traite des femmes

Approuvée en 2006, la *Loi contre la traite des êtres humains* criminalise la traite, couvrant un champ très large de délits allant de la prostitution aux délits sexuels, en passant par l'esclavage ou le travail forcé, le prélèvement d'organes et la pornographie. Cette loi se base sur le premier effort législatif en matière de lutte contre la traite, un amendement apporté au Code pénal en 2000, criminalisant pour la première fois la traite des êtres humains. Elle prévoit donc une peine pour les transgresseurs, qui va jusqu'à 16 ans de réclusion pour la traite de femmes d'âge adulte et jusqu'à 20 ans pour la traite des enfants de sexe féminin. Un coordonnateur interministériel a en outre été désigné pour veiller à l'application de cette loi. De nombreuses ONG estiment toutefois que, malgré l'introduction de peines sévères, les condamnations infligées aux trafiquants d'être humains s'avèrent encore trop clémentes dans la pratique.

La *loi contre la traite des êtres humains* prévoit par ailleurs l'établissement d'un fonds destiné à retenir les amendes et les biens confisqués des trafiquants condamnés. Au moins 50% de l'argent placé chaque année dans le fonds est distribué aux victimes de la traite. Ce fonds est censé devenir opérationnel en 2009/2010.

En 2006, la Knesset a adopté l'amendement n° 91 au *Code pénal*, stipulant que la peine minimale pour les crimes de traite des êtres humains devra équivaloir à au moins 25% de la peine maximale pouvant être infligée.

En 2007, le *Règlement 5767-2007 sur les frais judiciaires* a dispensé les victimes de la traite et de l'esclavage du paiement des frais de justice afin d'accélérer la procédure pour les personnes bénéficiant d'une assistance judiciaire. De plus, l'amendement n° 9 à la *loi 5769-2008 sur l'assistance judiciaire* a été adopté en 2008, imposant à l'Etat de fournir des services juridiques gratuits à toute victime de la traite des êtres humains et de l'esclavage.

En 2008, le Ministère de l'Intérieur a publié une série de directives concernant l'octroi de visas temporaires aux victimes de la traite. Au terme de cette même année, 27 renouvellements de visas avaient été délivrés à des victimes de la traite des femmes.³⁸

Le refuge Maagan, fondé en 2004, demeure le seul refuge en Israël pour les victimes de la traite des femmes. Il s'agit d'un centre multidisciplinaire offrant des services psycho-sociaux, psychologiques, médicaux et juridiques. Il fournit en outre un traitement aux victimes, indépendamment de leur consentement à témoigner dans des affaires de traite, et peut accueillir 50 victimes. On enregistre par ailleurs un recul du nombre annuel des victimes de la traite des femmes confiées au refuge, lequel est passé de 46 en 2006 à 34 en 2007 et à 12 en 2008.³⁹

8.3.2. Abus sexuels et agressions sexuelles

Depuis 2005, le Ministère de l'Education a alloué 250 000 ILS par an, soit un total de 1 000 000 ILS, au traitement des enfants victimes d'agressions sexuelles. Cette somme a été répartie entre 22 systèmes éducatifs locaux. En 2007, le Ministère de l'Education a affecté 180 000 ILS supplémentaires à ce programme.⁴⁰

En 2007, l'amendement n° 4 a été ajouté à la *loi 5718-1958 sur la prescription 5718-1958*, qui allonge le délai de prescription dans les actions civiles concernant l'agression ou l'abus sexuels de mineurs. Cet amendement porte sur une «action civile concernant l'agression sexuelle d'un mineur, ou la violence exercée sur un enfant par un membre de la famille ou une personne responsable de l'enfant, ainsi que l'agression sexuelle d'une personne âgée de 18 à 21 ans, en abusant des relations de dépendance, d'autorité, de confiance ou de traitement, ou si l'agression sexuelle a été commise par un membre de la famille.»⁴¹ D'après la loi, le délai de prescription ne pourra prendre cours qu'après que la victime a atteint l'âge de 28 ans.

8.3.3. Prostitution

La *Loi 5765-2005 limitant l'utilisation de locaux afin de prévenir la commission d'infractions* autorise la police à fermer les maisons closes. Cent sept ont ainsi été fermées au cours des deux premières années suivant l'adoption de cette loi. Entre janvier et novembre 2008, 50 maisons closes ont été fermées et 78 personnes soupçonnées de traite des femmes ou

³⁸ Ibid.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

de délits connexes ont été arrêtées.⁴² Cependant, des centaines de lieux de prostitution continuent d'être ouverts en tant qu'activités commerciales légitimes et soumises à l'impôt, sous le couvert de centres de bien-être ou de massage.

En 2007, le cabinet du Premier ministre a affecté 10 millions de ILS au financement d'un plan interministériel (regroupant les ministères de la Sécurité sociale, de l'Éducation et de la Santé ainsi que l'AASW) visant à la réinsertion et au traitement des femmes et jeunes filles pratiquant la prostitution. Le plan comprend plusieurs éléments. Les mesures prises incluent «un numéro d'urgence national synonyme de premier réconfort pour ces femmes en détresse, des cliniques mobiles et des appartements d'urgence offrant un refuge aux femmes victimes de la prostitution; le renforcement des programmes existants; le lancement de campagnes préventives et éducatives destinées aux jeunes et au grand public; la formation de professionnels et de bénévoles, la mise en place d'une législation adéquate; l'organisation d'études et de recherches opportunes.»⁴³ Le plan a été mis en œuvre à Tel-Aviv et Haïfa. En 2008, un appartement d'urgence et un centre de traitement ont été ouverts à Haïfa. 40 femmes bénéficient actuellement d'un traitement dans le cadre de ce plan.

8.3.4. Viol et violence domestique

De tous les acteurs concernés, les ONG sont les premiers à avoir soulevé les questions du viol et de la violence domestique, et elles demeurent les plus actives dans la prestation de services. Le gouvernement, quant à lui, finance partiellement les centres d'aide aux victimes de viol et les refuges pour femmes battues gérés par les ONG.

Viol

On constate un recul des accusations de «viol par la force ou la menace» déposées auprès des autorités policières: de 686 (entre janvier et octobre) en 2005, elles sont passées à 614 en 2008. Il convient toutefois de noter que, comme partout ailleurs, un nombre relativement réduit de victimes de viol prennent l'initiative de porter plainte.

Selon l'Association des centres d'aide aux victimes de viol en Israël (the Association of Rape Crisis Centres in Israel), en 2007, les centres d'aide d'Israël ont reçu 2 796 appels de victimes de viol, de tentative de viol ou de viol qualifié. Cela équivaut à une légère diminution par rapport à 2006, année durant laquelle le nombre d'appels s'élevait à 2 968.

⁴² Ibid.

⁴³ Ibid.

En 2008, trois nouveaux centres d'aide aux victimes de viol ont été ouverts, avec le soutien du gouvernement.⁴⁴

Violence domestique

La *loi sur la prévention de la violence dans la famille* a été amendée en 2008 afin d'empêcher un tribunal de rejeter toute demande d'ordonnance de protection en rapport avec une affaire de violence domestique ou toute mesure d'éloignement dans une affaire de harcèlement jusqu'à ce que la requérante soit autorisée à présenter son cas devant un tribunal.

Treize refuges pour femmes battues, dont deux réservés aux femmes arabes, sont gérés par des ONG avec le soutien du gouvernement. Il existe en outre des centres pour le traitement et la prévention de la violence contre les femmes administrés par le Ministère de la Sécurité sociale et des Affaires sociales. Entre 2007 et 2008, deux nouveaux centres ont été ouverts, portant leur nombre total à 66. Les centres proposent aux familles des thérapies de groupe et des activités de responsabilisation personnelle. Ils sont 17 à servir la population arabe, et l'on en dénombre un pour la population bédouine et deux pour la population juive ultra-orthodoxe. En 2007, 10 000 personnes ont été traitées dans ces centres, dont 6 649 étaient des femmes.⁴⁵

8.3.5. Surveillance des délinquants sexuels et protection des témoins

En 2006, la Knesset a adopté la *loi sur la protection publique contre les délinquants sexuels*. Cette loi impose certaines restrictions aux délinquants sexuels après leur libération (pouvant inclure une limitation de l'accès à certains lieux de travail et de résidence). Elle a en outre permis d'instaurer un registre des délinquants sexuels pour mieux suivre et contrôler leurs déplacements une fois libérés, et de créer une unité spéciale chargée de surveiller les délinquants immédiatement après leur libération. Cette loi a également permis la création d'un nouveau service au sein de l'administration pénitentiaire israélienne (IPS), dénommé Service de surveillance des délinquants sexuels. À l'heure actuelle, ce service exécute 220 ordonnances de surveillance émises par des tribunaux de district et des tribunaux correctionnels. Si d'une part il y a lieu de saluer ces efforts, nombre d'organisations féminines affirment, d'autre part, que le système juridique continue de faire preuve d'indulgence à l'égard des délinquants sexuels, en les condamnant à des peines d'emprisonnement brèves et en leur accordant des libérations anticipées.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

En 2008, la *loi 5769-2008 sur la protection des témoins* est entrée en vigueur. Cette loi octroie une protection renforcée aux personnes qui coopèrent avec les autorités policières et sont également exposées à un danger élevé. Les témoins bénéficiant de ce programme peuvent être amenés à adopter une nouvelle identité et un nouveau lieu de résidence (dans le même pays ou à l'étranger).

8.3.6. Autres initiatives et interventions connexes

Telles sont les trois principales priorités que l'AASW s'est fixées: (1) améliorer l'application de la législation existante afin de réduire l'écart entre la complexité du corpus législatif et le niveau réduit de son application, (2) améliorer l'égalité des chances accordées aux femmes sur le marché du travail (à savoir l'égalité des salaires, l'augmentation du nombre de crèches, l'encouragement des entrepreneurs de sexe féminin, l'amélioration de l'équilibre entre travail et vie familiale pour les mères et une répartition équitable des responsabilités de la condition parentale) et (3) sensibiliser le public aux questions de VFG (à savoir la violence domestique, les agressions sexuelles, la prostitution, la traite des femmes et le harcèlement sexuel).

Un grand nombre d'ONG juives se concentrent sur les aspects suivants: (1) les femmes sur leur lieu de travail (création d'un équilibre sain entre travail et vie familiale, augmentation du nombre de crèches afin de permettre aux mères de reprendre le travail, réduction de l'écart des salaires entre les hommes et les femmes, réduction des pratiques de travail délétères et encouragement des capacités des femmes à diriger et à entreprendre), (2) la réduction de la violence envers les femmes et (3) la sécularisation des procédures de mariage et de divorce.

Un grand nombre d'ONG arabes se concentrent quant à elles sur les aspects suivants: (1) une meilleure application des lois du travail relatives au salaire minimum, (2) l'amélioration des perspectives sur le marché du travail à travers la création d'emplois, (3) la mise en œuvre d'infrastructures de transport public dans les localités arabes afin d'accroître la mobilité des femmes arabes, et, partant, leur permettre de faire la navette vers les zones offrant des emplois, (4) la réduction des cas de mariage précoce et (5) la lutte contre la polygamie.

8.3.7. Initiatives de l'Etat en faveur de la sensibilisation à l'impact de la violence fondée sur le genre

En matière de programmes de sensibilisation soutenus par l'Etat sur la question de la violence fondée sur le genre, les campagnes les plus nombreuses ont été celles relatives à la traite des êtres humains.

La traite des femmes

Le Coordonnateur National des Efforts de Lutte contre la Traite donne des conférences sur le thème de la traite à l'attention des forces armées, des représentants gouvernementaux, des étudiants et des travailleurs sociaux. L'AASW, le Ministère de l'Éducation, le cabinet du procureur de l'État et le service Aide juridique du Ministère de la Justice organisent quant à eux des séminaires, des conférences et des cours sur la prévention de la traite des êtres humains.

En 2007, le Ministère de la Justice a tenu un séminaire destiné à tous les avocats de son Service Aide Juridique afin de les familiariser avec les amendements apportés en 2006 à la loi contre la traite des êtres humains.

Le Ministère de l'Éducation a rédigé et distribué une brochure d'information sur la traite des femmes et la prostitution aux professeurs des écoles secondaires. Cette brochure contient des informations sur «la prostitution et la traite des femmes en général et en Israël, en particulier sur les «clients» et les victimes de «l'industrie du sexe», la législation, son application et les autres mesures pour combattre la traite et la prostitution, des activités éducatives et des plans de cours concernant ces questions, les méthodes pour accroître la sensibilisation et la participation des parents et des communautés, ainsi que des informations au sujet des différents organismes et organisations abordant ces problématiques dans le système éducatif.⁴⁶ En 2008, le Ministère de l'Éducation a également tenu une conférence sur le travail et la traite des femmes.

Le Ministère des Affaires étrangères a quant à lui lancé une campagne de sensibilisation à la traite dans les pays d'origine de la traite d'êtres humains à destination d'Israël. Cette campagne est menée en collaboration avec les pays étrangers concernés, ainsi qu'avec des ONG tant nationales qu'étrangères.

8.4. Efforts nationaux pour la mise en œuvre du Cadre d'action d'Istanbul

De nombreuses dimensions coexistent, tant au sein de la CEDEF que du Cadre d'action d'Istanbul, concernant la discrimination, les droits politiques et civils, les droits sociaux et économiques, les droits culturels et la représentation dans le secteur des communications / des médias. Afin de consolider l'impact des conclusions ministérielles d'Istanbul, il convient

⁴⁶ Ibid.

de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation plus rigoureuse et plus vaste à l'échelle internationale, de sorte que tous les acteurs étatiques et non étatiques, et en particulier dans le domaine du genre, soient conscients des mesures et actions que l'on attend d'eux. De plus, en définissant de manière standardisée les années pour lesquelles les Etats sont tenus de publier et de soumettre les rapports périodiques, tel que requis par les conclusions ministérielles d'Istanbul, il sera possible de réaliser des études comparatives plus précises entre les différents pays. Ces résultats permettront de déterminer plus facilement la présence de facteurs internationaux convergents dans la vie politique des différents Etats membres.

Il est probable que la CEDEF et les conclusions ministérielles d'Istanbul se soutiennent réciproquement. Cela étant dit, il est difficile d'attribuer l'origine d'une loi, d'un projet ou d'une campagne donné à l'un de ces deux accords. Et il est particulièrement difficile de définir un développement particulier comme étant le résultat des conclusions ministérielles d'Istanbul, en raison du nombre réduit de personnes conscientes de l'existence de cet accord.

9. Résultats et priorités pour l'action future

9.1. Résultats principaux de l'analyse de la situation

9.1.1. Investissements pour garantir les droits humains des femmes et l'égalité

Des programmes en faveur des droits des femmes ont été promus à tous les niveaux de l'Etat et de la société civile. Concernant le statut des femmes sur le marché du travail, le gouvernement a instauré l'EEOC, chargée de s'assurer du respect du droit du travail, alloué des fonds supplémentaires aux garderies afin de permettre à un nombre croissant de femmes avec enfants en bas âge de réintégrer le marché du travail, organisé des programmes de sensibilisation et d'éducation sur le thème des bonnes pratiques sur le marché du travail, lancé un site Internet contenant des informations sur les questions liées aux femmes, dispensé des cours de formation et d'orientation professionnelle aux femmes, et tenu des séminaires à l'intention des professeurs sur le thème de l'incitation des jeunes filles à l'excellence dans le domaine des mathématiques et des sciences exactes.

Pour ce qui est de la BSG, le gouvernement (à travers l'AASW), a affecté des fonds supplémentaires au Ministère de l'Education pour l'aide aux victimes d'agression sexuelle. Il a alloué 10 millions de ILS pour la réinsertion et le traitement des femmes et jeunes filles pratiquant la prostitution, fermé 50 lieux de prostitution en 2008 et arrêté 78 suspects dans des affaires de traite des femmes, offert une assistance juridique gratuite aux victimes de la traite des femmes et de l'esclavage, financé de nouveaux centres d'aide aux victimes de viol et ouvert deux nouveaux centres de conseil destinés aux victimes de violence domestique, et financé et organisé à travers l'AASW des programmes de formation et de sensibilisation aux thèmes de la traite des femmes et du harcèlement sexuel.

Des ONG continuent de contribuer de manière tangible à l'amélioration du statut des femmes. Ainsi le Centre Adva, spécialisé dans les programmes de BSG, préconise l'augmentation des allocations budgétaires destinées aux questions/programmes en rapport avec les femmes et prône résolument l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. L'association NA'AMAT quant à elle a entrepris d'améliorer les conditions des femmes sur le marché du travail à travers une déclaration d'intention liant le Bureau of Economic Organizations, les syndicats et NA'AMAT, et s'est prononcée en faveur de l'augmentation des

subventions aux crèches. Un large éventail d'ONG sont également actives sur l'ensemble du territoire dans les domaines de la formation des jeunes filles et des femmes aux capacités de leadership et à l'«empowerment» économique, de la gestion d'hébergements pour les victimes de VFG et de la promotion d'une législation sensible aux femmes à la Knesset.

9.1.2. Limitations, défis et perspectives relatifs à la mise en œuvre des droits humains des femmes et de l'égalité

Les restrictions ou limitations à la promotion des droits des femmes telles qu'imposées par la politique, la pratique ou la tradition sont énumérées ci-dessous.

Application de la législation

Si d'une part les lois relatives aux droits des femmes sont progressistes, d'autre part leur application reste limitée, dans une large mesure parce que les fonds budgétaires nécessaires à l'application des nouvelles lois ne sont pas alloués. L'application s'avère faible dans l'ensemble des domaines publics, et notamment en ce qui concerne les lois du travail, les lois relatives au mariage précoce et la polygamie. Des études menées pour surveiller le respect de la législation indiquent que nombre d'entreprises ne se conforment pas aux lois actuelles relatives au droit du travail. De plus, nombre de ces lois ne prévoient pas de mécanismes de sanction adéquats en cas de non-respect.

AASW

L'AASW est depuis toujours dirigée par une personne nommée par les pouvoirs publics. Or, un concours public pour les postes de direction semblerait plus indiqué qu'une nomination politique, car les responsables nommés par les pouvoirs publics s'avèrent souvent moins compétents que ceux choisis sur la base d'un système méritocratique, et parce que la fréquence des élections entraîne des changements fréquents des dirigeants de l'AASW, empêchant ainsi toute réflexion et planification stratégique à long terme. En outre, la création d'un bureau séparé pour les femmes, bien qu'importante, a poussé certains services gouvernementaux à déléguer les questions relatives aux femmes directement à l'AASW au lieu de les régler en interne.

Questions de statut personnel: mariage et divorce

Tel que mentionné précédemment, les tribunaux religieux en Israël sont seuls compétents pour les questions familiales telles que le mariage et le divorce (sauf dans les cas où les personnes s'abstiennent de mentionner leur appartenance religieuse ou lorsqu'elles sont de religions différentes). Les tribunaux religieux juifs imposent des restrictions sur les types

de couples autorisés à se marier.⁴⁷ Les couples juifs interdits de mariage ont toujours plus tendance à contourner cette loi en optant pour un mariage civil à l'étranger. Ces mariages civils en pays étranger sont officiellement reconnus par le gouvernement. 11% de tous les mariages sont actuellement contractés en dehors d'Israël. Les frais associés au mariage civil sont élevés, allant du déplacement aux certificats de mariage, en passant par la publication et la traduction des documents y afférents. Cependant, même les couples ayant contracté un mariage civil sont tenus de s'adresser à un tribunal rabbinique pour procéder au divorce, et sont dès lors soumis aux restrictions que cela implique.

Planification familiale: avortement

La loi modifiant le Code pénal (*loi 5737-1977 sur l'interruption de grossesse*) précise que l'avortement est uniquement autorisé si la femme est âgée de moins de dix-sept ans ou de plus de quarante ans; si la grossesse est le fruit d'un inceste, d'un viol ou d'un adultère; si le fœtus présente une malformation ou s'il constitue un danger pour la vie de la femme. Dans chaque hôpital, un Comité d'interruption de grossesse est chargé d'étudier chaque demande d'avortement et détermine si une femme peut bénéficier d'un avortement avec un soutien financier public. Le coût d'un avortement approuvé par le comité est pris en charge par les régimes d'assurance médicale. 50% de tous les avortements (environ 20 000) sont approuvés par le comité et ont lieu dans un hôpital public. L'autre moitié advient dans des cliniques privées pour femmes. Les cliniques privées pour femmes se distinguent par leur propreté, leur professionnalisme et leur disponibilité immédiate. Elles sont aussi relativement coûteuses.

Une cinquième clause, définie comme la «clause sociale», autorisait l'avortement dans les situations où la grossesse «peut provoquer des blessures graves à la femme ou à ses enfants pour des raisons familiales ou sociales». Initialement incluse dans l'amendement, elle fut ensuite retirée sous la pression des partis politiques religieux.⁴⁸ Cette clause permettait aux femmes d'obtenir plus facilement un avortement pour des raisons de circonstance telles que le manque d'argent et/ou le manque de préparation à la maternité. Depuis l'élimination de cette clause, il arrive que les femmes souhaitant pratiquer un avortement pour des raisons de circonstance contournent la loi en invoquant une situation de grossesse «hors mariage», qui constitue un argument recevable pour le Comité d'interruption de grossesse.

Armée

Un plafond de verre sépare les femmes servant dans les forces armées de l'accès aux grades supérieurs. Si d'une part les femmes sont plutôt bien représentées aux postes de majors (le

⁴⁷ Les couples interconfessionnels, les «Mamzerim» et autres hommes/femmes juifs, les Cohen et les divorcés et les Cohen et les convertis sont considérées comme des unions illégitimes.

⁴⁸ Tamir Tal. *Women in Israel: Between Theory and Reality*. Israel Women's Network. 2006.

grade le plus bas parmi les postes de haut niveau), elles sont nettement moins nombreuses à avoir été promues aux grades supérieurs de lieutenant-colonel, colonel, brigadier-général, major-général et lieutenant-général. D'après une étude réalisée par le Conseiller auprès du Chef d'état-major sur les questions des femmes pour l'IDF, 45% des unités militaires ont signalé des cas de discrimination fondée sur le genre, 64% des soldats réguliers de sexe féminin estiment bénéficier de l'égalité des chances dans l'armée et 35% ont déclaré faire l'objet de discriminations pendant leur service parce qu'elles sont des femmes. Une deuxième étude menée par le Conseiller auprès du Chef d'état-major sur les questions des femmes pour l'IDF a également révélé qu'une femme soldat sur sept avait été victime de harcèlement sexuel.⁴⁹

Il convient toutefois de noter que l'IDF s'est efforcée de combattre le harcèlement sexuel. Ainsi, par exemple, un officier chargé de traiter les questions de harcèlement sexuel a été désigné dans chaque unité militaire. Un numéro d'appel d'urgence accessible 24 heures sur 24 a également été instauré, permettant de signaler tout cas de harcèlement sexuel. Enfin, des contrôles réguliers sont effectués afin de vérifier les plaintes pour harcèlement sexuel.

Knesset

Les femmes sont sous-représentées dans la sphère publique, notamment parce que l'une des conditions traditionnellement requises pour accéder à la fonction publique est le service dans les hauts rangs et dans les unités prestigieuses de l'armée. Or, il existe un plafond de verre au sein des forces armées qui entrave l'accès des femmes aux échelons supérieurs de la hiérarchie, et, partant, toute tentative d'entrée sur la scène politique.

Conditions de travail déléteres

Malgré l'adoption d'une législation du travail progressiste, les conditions de travail sur le terrain se sont dégradées ces dernières années. En effet, les entreprises recrutent davantage de travailleurs à temps partiel en échange de salaires réduits comportant moins d'avantages sociaux. Ne bénéficiant d'aucune protection syndicale, ceux-ci se retrouvent exclus de toute convention collective. Cette situation touche les femmes en particulier, largement représentées dans les emplois peu qualifiés (comme par exemple le travail de bureau, le travail de nettoyage et les services aux particuliers) où ces conditions de travail sont monnaie courante.

Nombre de femmes arabes sont par ailleurs victimes de pratiques de travail illégales, telles que les rémunérations inférieures au salaire minimum, dépourvues d'avantages sociaux et

⁴⁹ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la justice et Ministère des affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

de congés annuel/de maladie adéquats. Une étude réalisée en 1998 à Nazareth a indiqué que 61% des entreprises versaient aux femmes des rémunérations inférieures au salaire minimum, et qu'un nombre élevé de lieux de travail violaient les droits du travail des femmes (y compris, sans toutefois s'y limiter, les droits à un congé annuel, les jours de congé de maladie et la rétribution des heures supplémentaires).⁵⁰ D'après les organisations féminines, cette situation n'a pas connu d'amélioration.

Participation au marché du travail

D'après le Central Bureau of Statistics, seule une femme arabe sur cinq fait partie de la population active civile.⁵¹ On constate une pénurie d'emplois pour les femmes dans les villes arabes, une pénurie de crèches et un manque d'infrastructures de transport dans les localités arabes, ce qui entrave la mobilité des femmes arabes.

Polygamie

La polygamie est interdite en Israël aux termes de l'article 176 du *Code de procédure pénale* et est passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement. Les communautés bédouines d'Israël continuent toutefois de pratiquer la polygamie. Le pourcentage de ménages polygames au sein des communautés bédouines varie considérablement d'un rapport à l'autre. En effet, il est difficile de déterminer les chiffres exacts, la plupart des mariages polygames ne faisant l'objet d'aucun enregistrement. Ainsi, les estimations suggèrent une fourchette comprise entre 12 et 35%. Le membre de la Knesset Jamal Zahalka affirme que la polygamie est passée de 17% il y a plusieurs années à 12% aujourd'hui.⁵² Areen Hawari, directeur d'Assiwar, le mouvement féministe arabe pour le soutien des victimes d'agressions sexuelles, affirme cependant que le chiffre est plus proche de 35%. Le professeur Elian al-Karinawi, chef du département du travail social à l'université Ben Gourion du Néguev, estime quant à lui que 25% des familles bédouines en Israël sont polygames.⁵³

Le Centre pour les droits des femmes bédouines de Beer-Sheva, qui représente les épouses bédouines tant dans les tribunaux civils que dans les tribunaux religieux, constate que plus de 90% de toutes les plaintes traitées par l'organisation en 2007 trouvaient leur origine

⁵⁰ Rapport annuel de Kayan. Mouvement féministe Kayan. 2008. Les résultats de cette étude remontent assez loin, mais aucune étude de ce type n'a été menée depuis 1998. Il n'y a pas lieu de croire que la situation s'est améliorée, étant donné que l'application des droits du travail n'a elle-même connu aucune amélioration.

⁵¹ Central Bureau of Statistics. 2005.

⁵² 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la justice et Ministère des affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

⁵³ NIF Family Welcomes Israeli Government Initiative Against Polygamy. New Israel Fund. 9 avril 2008. <http://www.nif.org/issue-areas/stories/nif-family-welcomes-israeli-go.html>.

dans la pratique de la polygamie.⁵⁴ Au sein du gouvernement, le thème de la réduction des relations polygames, essentiellement à travers des incitations économiques favorisant les familles avec moins d'enfants, est constamment à l'ordre du jour. Toutefois, peu d'efforts concrets ont été déployés à l'heure actuelle.

Les possibilités de promotion des droits des femmes se manifestent surtout dans des projets relativement récents mais prometteurs, dont les effets n'ont pas encore été pleinement ressentis.

BSG

La BSG permet aux organisations de mesurer l'impact des recettes et des dépenses des Etats sur les situations politique, économique et sociale des femmes, de préconiser/soutenir activement une affectation des ressources sensible au genre, de passer au peigne fin les budgets gouvernementaux afin de déterminer leurs contributions réelles à la protection des droits des femmes et de rappeler aux gouvernements leurs promesses en matière de promotion de l'égalité entre les sexes. Bien qu'il ressorte que le gouvernement israélien alloue des fonds pour certaines questions liées aux droits des femmes, des efforts supplémentaires doivent être accomplis afin d'assimiler l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la planification et de la budgétisation.

EEOC

Deux ans après sa création, l'EEOC a commencé à entamer des poursuites contre les entreprises qui ne respectent pas les droits du travail des femmes. Cet organisme dispose de potentialités remarquables pour consolider les mécanismes d'application et de surveillance.

Questions de statut personnel: le mariage

Pour contourner les restrictions au mariage imposées par les tribunaux religieux, l'organisation New Family a créé un concept appelé «mariages alternatifs». Dans un mariage alternatif, le mariage du couple est célébré par un avocat au lieu d'un rabbin. Le couple signe un certificat de mariage appelé «déclaration de situation de couple», ainsi qu'un contrat de mariage désigné comme «contrat de vie commune». Ces deux documents sont autorisés par un tribunal de la famille et ont force exécutoire. Il s'agit des premières déclarations de ce type en Israël. L'on s'attend à ce qu'un nombre croissant de couples qui souhaitent ou qui sont forcés de contourner les tribunaux religieux aient recours à ce type de cérémonie.

⁵⁴ Ibid.

Au cours de la décennie écoulée, une sécularisation partielle a eu lieu dans le domaine judiciaire, concernant certaines questions familiales comme celles liées à la propriété, à l'héritage, à la pension alimentaire des enfants, à l'adoption, à la tutelle et à la violence domestique. La compétence pour ces aspects est désormais partagée entre le tribunal des affaires familiales et le tribunal religieux (elle était autrefois du ressort exclusif des tribunaux religieux). Il est à espérer que cette tendance se poursuive pour aborder également les questions du mariage et du divorce, afin que quiconque ait la possibilité d'opter pour des procédures séculières.

Niveau d'éducation des femmes

Les femmes sont mieux représentées que les hommes à tous les niveaux du parcours éducatif. Ainsi, 54,6% de tous les diplômes de licence leur sont décernés, ainsi que 57,1% des maîtrises et 53% des doctorats.⁵⁵ Fortes de leurs niveaux d'éducation élevés, les femmes peuvent donc s'attendre à multiplier leurs chances d'intégrer le marché du travail, d'occuper des postes de direction, de renforcer leur présence dans le domaine public et d'avoir une capacité d'influence sur le statut des femmes de manière indirecte (à travers une représentation publique accrue) et directe (via des actions de sensibilisation ou au sein même de la Knesset). Toutefois, des résultats scolaires meilleurs ne sont pas toujours synonymes de postes plus élevés sur le marché du travail, et ce en raison de la présence de plafonds de verre et du rôle des femmes dans la famille.

Augmentation du financement public des crèches

L'augmentation du financement public des crèches permet déjà à un nombre considérable de femmes d'intégrer ou de réintégrer le marché du travail. L'octroi de nouvelles subventions aux crèches (voire leur financement intégral) constitue une excellente occasion d'accroître encore la capacité des femmes à retourner au travail.

Tribunaux des affaires familiales et femmes arabes

Créés en 2001, les tribunaux des affaires familiales offrent aux femmes arabes une alternative aux tribunaux religieux fondés sur le genre, qui jouissaient traditionnellement d'une autorité exclusive sur ces questions. Kayan, une organisation féministe s'adressant aux citoyennes arabes d'Israël, leur fournit une représentation et des conseils juridiques sur les questions de statut personnel. Cependant, un nombre élevé de femmes préfèrent encore s'adresser à des tribunaux religieux, étant plus familiarisées avec ceux-ci. Selon des représentants de

⁵⁵ 5^e rapport périodique concernant la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Ministère de la Justice et Ministère des Affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.

Kayan, il faudra encore attendre quelque temps avant que les femmes s'estiment prêtes à s'adresser aux tribunaux civils.

9.2. Priorités pour les actions futures

Les priorités absolues des ONG juives sont les questions en rapport avec la place des femmes sur le marché du travail, la réduction de la violence contre les femmes et l'octroi aux tribunaux de la famille d'une autorité parallèle à celle des tribunaux rabbiniques dans les questions de statut personnel.

Les priorités absolues des ONG arabes sont l'application des lois sur le travail, la mise en place d'infrastructures de transport public dans les localités arabes, la réduction du nombre de mariages précoces et la lutte contre la polygamie.

Selon le rapport, il découle de ces priorités la nécessité de mettre en œuvre six grandes réformes aux niveaux juridique et politique. Elles consistent à :

- Renforcer l'application de la législation en vigueur;
- Adopter la BSG et l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Réformer le système judiciaire afin de permettre aux femmes de choisir entre le système civil et le système religieux pour le règlement des questions de statut personnel;
- Mettre en œuvre une politique qui permette le respect total par Israël des normes du TVPA;
- Mettre en œuvre une politique de développement ciblant les femmes arabes;
- Mettre en œuvre des programmes de formation scolaire/professionnelle pour la population bédouine dans le but d'améliorer son statut socio-économique et de combattre la polygamie.

10. Perspectives pour l'action future

Dans les classements internationaux relatifs à l'égalité des femmes, Israël figure en bonne position par comparaison aux autres pays de la région euro-méditerranéenne. En effet, la représentation des femmes continue de croître à tous les niveaux de la société civile, allant des systèmes politique, législatif et judiciaire aux entreprises publiques, en passant par le marché du travail dans son ensemble et les forces armées. Les lois régissant le marché du travail sont progressistes et sensibles aux femmes. De plus, en termes de viol, de violence domestique, de harcèlement sexuel, de mariages précoces et de meurtres commis au nom de «l'honneur familial», la VFG est faible par comparaison au reste du monde.

Toutefois, le chemin vers l'égalité des droits entre les hommes et les femmes est encore long. On relève toujours une pénurie de femmes dans le système politique, due en partie à la culture militariste de la société israélienne, selon laquelle les officiers militaires reçoivent la priorité dans les partis politiques et les élections. Malgré l'existence de protections légales avancées, la non-application de nombreuses lois signifie que des violations des droits des femmes sur le marché du travail adviennent encore de manière régulière. La traite des femmes continue de poser problème, bien qu'elle soit en net recul depuis le début des années 2000 suite à l'action des ONG, du gouvernement et des autorités policières.

Les **limitations** à l'égalité des droits comprennent les éléments suivants: une faible application de la législation, la compétence exclusive des tribunaux religieux en matière de mariage et de divorce, le manque d'intégration entre la programmation gouvernementale et la budgétisation sensible au genre, les restrictions en matière d'avortement, l'existence d'un plafond de verre dans les forces armées, la structure des opportunités politiques, la dégradation des conditions de travail et les obstacles structurels à l'entrée des femmes arabes sur le marché du travail.

Afin de créer un environnement plus propice à la réalisation des droits des femmes, le rapport attire ci-après l'attention sur les **perspectives pour des actions et interventions stratégiques futures, en particulier de la part du gouvernement**.

10.1. Application renforcée

La législation relative aux droits des femmes et à leur statut dans la société est élaborée. Toutefois, l'application de la législation existante se révèle faible, en particulier sur le marché secondaire du travail. La faiblesse de cette application est, du reste, admise en Israël. Il convient d'ajouter des sanctions à tout texte de loi concernant les droits des femmes afin de dissuader davantage les violateurs présents et potentiels.

10.2. Choix dans les questions de statut personnel

La compétence des tribunaux des affaires familiales doit être élargie afin d'englober les questions de mariage et de divorce. Ainsi, tout couple souhaitant se marier aura la possibilité de le faire, sans distinction de religion ou de statut personnel, et les femmes seront habilitées à divorcer de leurs maris sans devoir obtenir leur consentement préalable.

10.3. Respect complet des normes du Trafficking Victims Protection Act

Le gouvernement doit améliorer l'identification, la traque, la surveillance, les poursuites et les condamnations contre les trafiquants afin d'endiguer les nombreux cas de traite des êtres humains en Israël. Il doit en outre améliorer les services de protection des victimes de la traite des êtres humains en leur offrant un hébergement et une assistance médicale et psychologique plus appropriés que ce qui leur est actuellement proposé.

10.4. Adoption de l'intégration du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et d'une budgétisation sensible au genre

La programmation et la budgétisation gouvernementales doivent faire l'objet d'une intégration du principe d'égalité entre les sexes et être sensibles au genre. Le gouvernement et les ONG doivent amorcer une collaboration plus étroite afin de garantir l'application adéquate de la BSG. Telle est la stratégie privilégiée par les Etats européens, et il devrait en aller de même pour Israël.

10.5. Politique de développement ciblant les femmes arabes

Une politique de développement doit être conçue et mise en œuvre dans les localités arabes pour la création d'emplois à travers le développement de parcs commerciaux et industriels. Parallèlement, il faut construire de nouvelles crèches pour permettre aux femmes avec des enfants en bas âge d'intégrer le marché du travail. L'EEOC doit veiller attentivement au respect des droits du travail par les employeurs, en particulier dans les régions périphériques.

10.6. Programmes de lutte contre la polygamie

Le gouvernement doit investir dans des programmes de formation scolaire et professionnelle ainsi que dans une politique de développement industriel en faveur de la population bédouine, de sorte à accroître les perspectives d'un emploi mieux rémunéré tant pour les hommes que pour les femmes. Un salaire plus élevé confère en effet un prestige social

accru, permettant aux hommes de mieux entretenir leur famille. C'est en combinant ces différents facteurs que l'on peut espérer voir disparaître progressivement et spontanément le phénomène de la structure familiale polygame.

11. Références bibliographiques

- «NIF Family Welcomes Israeli Government Initiative Against Polygamy.» New Israel Fund. 9 avril. 2008. <http://www.nif.org/issue-areas/stories/nif-family-welcomes-israeli-go.html>.
- 2007 Data and Statistics. The Association of Rape Crisis Centers in Israel. 2007.
- Base de données Egalité homme-femme, Institutions et Développement (EID). Organisation de coopération et de développement économiques. 2009. http://www.oecd.org/docuement/16/0,3343,en_2649_33731_39323280_1_1_1_1,00.html
- Chaikin, Rita. Trafficking in Women in Israel: 2002-2007. Isha L'Isha – Haifa Feminist Center. 2007.
- Conclusions ministérielles sur le renforcement du rôle des femmes dans la société. http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/women/docs/conclusions_1106.pdf
- Déclaration, réserves et objections relatives à la CEDEF. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reservations-country.htm>.
- Euromed – Triennial Summary, 2009. The Authority for the Advancement of the Status of Women in the Prime Minister's Office. Israel. 2009.
- Facts About Israel: The People. Ministère des Affaires étrangères. <http://www.mfa.gov.il/MFA/Facts+About+Israel/People/SOCIETY.htm>. 2008.
- Family and Religion – Amendment to the Family Courts Law. The Israel Women's Network. 2009. <http://www.iwn.org.il/innerEn.asp?newsid=165>.
- Fifth Periodic Report Concerning the Implementation of The International Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW). Ministère de la Justice et Ministère des Affaires étrangères. Etat d'Israël. 2009.
- Fourth Periodic Report Concerning the Implementation of the United Nations Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination against Women. Gouvernement d'Israël. Juin 2005.
- Freedom House: <http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&country=7630&year=2009>.
- Income Survey. Central Bureau of Statistics. 2007.

- Kayan Annual Report. Mouvement féministe Kayan. 2008.
- Lavi, Zvi. «Knesset Committee Approves Amended 'Nanny Law.'» Ynetnews.com. Juillet 2009. <http://www.ynet.co.il/english/articles/0,7340,L-3745505,00.html>.
- Législation du Comité. Le Comité sur le statut des femmes. 17^e Knesset. 2006-2007-2008.
- Lotan, Orly. Women who are Refused "Gets" in Israel. The Knesset Research and Information Center. Novembre 2005.
- Marriage and Civil Marriage. New Family Organization. 2009. <http://www.newfamily.org.il/rec/188>
- Mécanisme de suivi 2008: Questionnaire d'Istanbul pour les pays euro-méditerranéens – Israël. EuroMed, Renforcement du rôle des femmes dans la société à travers Istanbul 2006. Le gouvernement d'Israël. Août 2008 – mai 2009 et novembre 2006 – 2008.
- Mécanisme de suivi 2008: Questionnaire d'Istanbul pour les pays euro-méditerranéens – Israël. EuroMed, Renforcement du rôle des femmes dans la société à travers Istanbul 2006. Le gouvernement d'Israël. Septembre 2007 – juillet 2008.
- NAAMAT Labor Pact. NAAMAT. 17 avril 2007.
- Rapports sur le développement humain. Fonds de développement des Nations Unies. <http://hdr.undp.org/en/statistics/>.
- Recommandations à l'intention des membres de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne 2009 sur la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul sur le «Renforcement du rôle des femmes dans la société». Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme. Janvier 2008.
- Schvabner, Sarah and Orly Lotan. Women in the Knesset. The Knesset Research and Information Center. Février 2007.
- Shtewee, Ola. Arab Women in the Labor Market. The Women's Budget Forum. Février 2008.
- Site web de l'association du barreau d'Israël. <http://www.israelbar.org.il/index.asp>.
- Statistical Abstract of Israel. No. 59. 2008.
- Swirski, Barbara and Marilyn P. Safir. Calling the Equality Bluff: Women in Israel. Teachers College Press: New York. 1993.

- Swirski, Barbara. The National Budget and Budget Arrangements Law for Fiscal Years 2009 and 2010. The Women's Budget Forum. Juillet 2009.
- Tableau 2.17. Personnes employées et salariés, par occupation. Statistical Abstract of Israel. No. 59. 2008.
- Tableau 3.6: Age médian et moyen du mariage, selon l'état matrimonial antérieur et la religion. Statistical Abstract of Israel. Central Bureau of Statistics. 2008.
- Tableau 3.6: Age médian et moyen du mariage, selon l'état matrimonial antérieur et la religion. Statistical Abstract of Israel. Bureau central des statistiques. 2008.
- Tableau 3.7: Personnes se mariant, selon l'âge, l'état matrimonial antérieur et la religion. Statistical Abstract of Israel. Central Bureau of Statistics, 2006.
- Tamir Tal. Women in Israel: Between Theory and Reality. Israel Women's Network. 2006.
- Trafficking in Persons Report. Département d'Etat des Etats-Unis. Juin 2009.
- Veesblai, Eti. Violence Against Women – Data for 2008. The Knesset Research and Information Center. Novembre 2008.
- Women in the Knesset: Current Knesset Members of the Eighteenth Knesset. Le site Internet de la Knesset. 2009. http://www.knesset.gov.il/mk/eng/mkindex_current_eng.asp?view=3
- Women who are Refused Gets. Rackman Center for the Advancement of the Status of Women. Bar Ilan University. 23 mars, 2005.



*Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes
dans la région euro-méditerranéenne (2008-2011)
Programme financé par l'Union Européenne*

<http://www.euromedgenderequality.org/>



EUROMED
GENDER
EQUALITY